

Conseil Communautaire
Séance du 10 avril 2025

Bassignac-le-Haut

PROCÈS-VERBAL



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
XAINTRIE VAL' DORDOGNE**

Séance du 10 avril 2025 à Bassignac le Haut

DATE DE LA CONVOCATION : 4 avril 2025

Délibération N° 2025- NOMBRE :		RESULTAT :	
- de Conseillers en exercice	47	- POUR	38
- de Présents	33	- CONTRE	0
- de Représentés	5	- ABSTENTION(S)	0
- de Votants	38		

ÉTAIENT PRÉSENTS :

ARRESTIER Vincent	DUMAS Laurence	MOISSON Albert
BARDI Nicole	FERRACCI Dominique	MOULIN Philippe
BEYNEL Joël	GASQUET Jean-François	NACRY Marie-Christine
BITARELLE René	LAFON Francis	PAIR Christian
BRIGOULET Jean-Marie	LAJOINIE Géraldine	PARDOUX Stéphane
CARMIER Camille	LAVERGNE Martine	POUJADE André
CLAVIÈRE Aline	LEBOUVIER Adrien	REYNIER Annie
CLAVIÈRE Hervé	LHERM Michel	SALLARD Jean-Basile
DABERTRAND Jean	LONGOUR Laurent	TEULIÈRE Jean-Michel
DA FONSECA Thierry	LUDIER Stéphane	TURQUET Jean-Claude
DUCHAMP Sébastien	MIGNARD Sophie	VAN NIEUWENHUYSE Régis

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

M. Lionel JEAN représenté par M. Jean-Michel TEULIÈRE
M. Jean-Pierre LASSERRE représenté par M. André POUJADE
M. Sébastien MEILHAC représenté par Mme Laurence DUMAS
Mme Fabienne MONTALTI représentée par Mme Dominique FERRACCI
M. Christian RIGAL représenté par Mme Nicole BARDI

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme Laurence BRIANÇON, Mme Nathalie GALEWSKI, M. Daniel GRÉGOIRE, Mme Agnès JOANNY, M. Bernard TRASSOUDAIN.

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme France CHASTAINGT, M. René PEYRICAL, M. Patrick REYNÈS, M. Hervé ROUANNE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Sophie MIGNARD.

Madame la Présidente ouvre la séance de ce conseil communautaire du 10 avril à Bassignac-le-Haut, et souhaite la bienvenue à tous les membres. Elle informe qu'il y aura deux petites interventions, l'une de Laura VOGELE, Chargée de Coopération Convention Territoriale Globale (CTG), à la Communauté de Communes sur la « Guinguette des Services », ainsi que de M. Jean-Christophe MONTEIL, Inspecteur Divisionnaire, qui commentera les comptes de la Communauté de Communes.

M. Jean-Claude TURQUET souhaite la bienvenue dans sa commune de Bassignac-le-Haut à tous les membres du conseil communautaire.

Mme Nicole BARDI dresse ensuite la liste des présents et absents, puis demande à l'assemblée qui souhaite être le secrétaire de séance, Mme Sophie MIGNARD se propose.

Madame la Présidente donne ensuite la parole à Mme Laurence DUMAS, pour la lecture de la première délibération de la soirée, n°2025-025

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024 – BUDGET GÉNÉRAL

Vu le Code Général des Coll-ectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission « finances » du 24 Mars 2025,

Vu la présentation en Conférence des Maires du 27 Mars 2025,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Considérant que :

Il appartient au Conseil Communautaire de décider de l'affectation du résultat de la section de fonctionnement constatée au Compte Administratif 2024 du Budget Général de Xaintrie Val' Dordogne. Le résultat cumulé s'élève à 1 294 897.61 €, au regard des éléments suivants :

POUR MÉMOIRE :

- Résultat d'exploitation antérieur reporté (report à nouveau)	1 086 067.99 €
- Résultat d'investissement antérieur reporté	- 316 069.47 €

SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31.12.2024

- Solde d'exécution de l'exercice	- 389 894.50 €
- Résultat antérieur	- 316 069.47 €
- Solde d'exécution cumulé	- 705 963.97 €

RESTES A RÉALISER AU 31.12.2024

- Dépenses d'Investissement	552 101.11 €
- Recettes d'Investissement	565 025.00 €
Solde des restes à réaliser :	12 923.89 €

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT À LA DATE DU 31.12.2024

- Rappel du solde d'exécution cumulé	- 705 963.97 €
- Rappel du solde des Restes à Réaliser	12 923.89 €
Solde :	- 693 040.08 €

Besoin de financement réel d'investissement : 693 040.08 €

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT À AFFECTER

- Résultat de l'exercice :	901 869.70 €
- Résultat antérieur :	1 086 067.99 €
Total à affecter :	1 987 937.69 €

Article 1 : le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

1° - Couverture du besoin de financement de la section d'investissement Crédit du compte 1068 sur B.P. 2025	693 040.08 €
2° - Affectation complémentaire en "Réserves" Crédit du compte 1068 sur B.P. 2025	NÉANT
3° - Report créditeur section de fonctionnement (002) au B.P. 2025	1 987 937.69 €
Report créditeur section d'investissement (001)	NÉANT
Report créditeur section de fonctionnement (002)	1 294 897.61 €

RÉSULTAT DU VOTE :

UNANIMITÉ

Mme Laurence DUMAS poursuit par la délibération n°2025-026.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission « finances » du 24 mars 2025,

Vu la présentation en Conférence des Maires du 27 mars 2025,

Vu les délibérations n°2017-049 et 2017-050 relatives à l'instauration d'un mécanisme d'intégration fiscale progressive,

Considérant que :

Au regard des prévisions de dépenses et recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement, il est proposé d'adopter le maintien des taux des impôts.

Article 1 : le Conseil Communautaire fixe le taux des impôts directs locaux à percevoir en 2025 à :

- o taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 8,56 %
- o taxe foncière sur les propriétés (bâti) : 1,000 %
- o taxe foncière sur les propriétés (non bâti) : 4,69 %
- o cotisation foncière des entreprises (CFE) : 34,33 %

RÉSULTAT DU VOTE :

UNANIMITÉ

Puis lecture de la délibération n°2025-027.

TAXE GEMAPI – VOTE DU PRODUIT POUR L'ANNÉE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1530 bis,

Vu la délibération n° 2021-066 du 16 septembre 2021 portant instauration de la taxe GEMAPI,

Vu le projet de budget primitif 2025,

Vu l'avis favorable de la commission « finances » du 24 mars 2025,

Vu la présentation en Conférence des Maires du 27 mars 2025,

Considérant que :

Au regard des projets, il est proposé d'augmenter le produit de la taxe GEMAPI, le budget général supportant les dépenses complémentaires liées à l'exercice de la GEMAPI.

Article 1 : le Conseil Communautaire fixe le montant du produit perçu de la taxe GEMAPI pour l'année 2025 à 200 000 €.

RÉSULTAT DU VOTE :

UNANIMITÉ

Mme Laurence DUMAS, donne lecture de la délibération n°2025-028 concernant l'approbation du budget primitif 2025 – Budget Général

RESSOURCES

Note de présentation Budgets Primitifs 2025



Que dit la loi ?

Conformément à l'article L2913-1 du CGCT, dans les communes et leurs établissements publics, les départements, les régions et les métropoles, une présentation brève et synthétique à destination des citoyens et retraçant les informations financières essentielles devra être annexé au budget et au compte administratif. La forme et le contenu de cette note de présentation brève et synthétique restent à l'appréciation des collectivités territoriales.

Cette présentation sera disponible sur le site internet de la communauté de communes, après la séance du conseil communautaire du 10 avril 2025.

Cadre

La Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne a été créée au 1^{er} janvier 2017. Elle est issue des fusions du SICRA et des Communautés de Communes du Pays d'Argentat et du Canton de Saint Privat, et de l'extension aux communes de Bassignac la Bas, Camps Saint Mathurin Léobazai, Gouilles, La Chapelle St Géraud, Mercœur, Reygades, St Bonnet les Tours de Marie, St Julien la Pèlerin, Saxcies et St Bazile de la Roche.

Xaintrie Val' Dordogne regroupe 30 communes et représente près de 11 500 habitants. Elle est soumise au régime de la fiscalité professionnelle unique, c'est-à-dire qu'elle perçoit le produit des 3 taxes (THRS, TFB, TFNB) ainsi que toute la contribution économique du territoire.

Au 1^{er} janvier 2025, le budget de la Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne se compose d'un budget principal et de deux budgets annexes (Ordures Ménagères et Tours de Marie).

Il est par ailleurs précisé l'existence du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) qui, s'il dispose de sa propre autonomie juridique et financière, constitue le bras armé de la communauté de communes pour l'exercice de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire.

Conseil Communautaire
Séance du 10 avril 2025

Bassignac-le-Haut

PROCÈS-VERBAL



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
XAINTRIE VAL' DORDOGNE**

Séance du 10 avril 2025 à Bassignac le Haut

DATE DE LA CONVOCATION : 4 avril 2025

Délibération N° 2025- NOMBRE :		RESULTAT :	
- de Conseillers en exercice	47	- POUR	38
- de Présents	33	- CONTRE	0
- de Représentés	5	- ABSTENTION(S)	0
- de Votants	38		

ÉTAIENT PRÉSENTS :

ARRESTIER Vincent	DUMAS Laurence	MOISSON Albert
BARDI Nicole	FERRACCI Dominique	MOULIN Philippe
BEYNEL Joël	GASQUET Jean-François	NACRY Marie-Christine
BITARELLE René	LAFON Francis	PAIR Christian
BRIGOULET Jean-Marie	LAJOINIE Géraldine	PARDOUX Stéphane
CARMIER Camille	LAVERGNE Martine	POUJADE André
CLAVIÈRE Anne	LEBOUVIER Adrien	REYNIER Annie
CLAVIÈRE Hervé	LHERM Michel	SALLARD Jean-Basile
DABERTRAND Jean	LONGOUR Laurent	TEULIÈRE Jean-Michel
DA PONSECA Thierry	LUDIER Stéphane	TURQUET Jean-Claude
DUCHAMP Sébastien	MIGNARD Sophie	VAN NIEUWENHUYSE Régis

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

M. Lionel JEAN représenté par M. Jean-Michel TEULIÈRE
M. Jean-Pierre LASSERRE représenté par M. André POUJADE
M. Sébastien MEILHAC représenté par Mme Laurence DUMAS
Mme Fabienne MONTALTI représentée par Mme Dominique FERRACCI
M. Christian RIGAL représenté par Mme Nicole BARDI

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme Laurence BRIANÇON, Mme Nathalie GALEWSKI, M. Daniel GRÉGOIRE, Mme Agnès JOANNY, M. Bernard TRASSOUDAIN.

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme France CHASTAINGT, M. René PEYRICAL, M. Patrick REYNÈS, M. Hervé ROUANNE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Sophie MIGNARD.

Madame la Présidente ouvre la séance de ce conseil communautaire du 10 avril à Bassignac-le-Haut, et souhaite la bienvenue à tous les membres. Elle informe qu'il y aura deux petites interventions, l'une de Laura VOGELE, Chargée de Coopération Convention Territoriale Globale (CTG), à la Communauté de Communes sur la « Guinguette des Services », ainsi que de M. Jean-Christophe MONTEIL, Inspecteur Divisionnaire, qui commentera les comptes de la Communauté de Communes.

M. Jean-Claude TURQUET souhaite la bienvenue dans sa commune de Bassignac-le-Haut à tous les membres du conseil communautaire.

Mme Nicole BARDI dresse ensuite la liste des présents et absents, puis demande à l'assemblée qui souhaite être le secrétaire de séance, Mme Sophie MIGNARD se propose.

Madame la Présidente donne ensuite la parole à Mme Laurence DUMAS, pour la lecture de la première délibération de la soirée, n°2025-025

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024 – BUDGET GÉNÉRAL

Vu le Code Général des Coll-ectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission « finances » du 24 Mars 2025,

Vu la présentation en Conférence des Maires du 27 Mars 2025,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Considérant que :

Il appartient au Conseil Communautaire de décider de l'affectation du résultat de la section de fonctionnement constatée au Compte Administratif 2024 du Budget Général de Xaintrie Val' Dordogne. Le résultat cumulé s'élève à 1 294 897.61 €, au regard des éléments suivants :

POUR MÉMOIRE :

- Résultat d'exploitation antérieur reporté (report à nouveau)	1 086 067.99 €
- Résultat d'investissement antérieur reporté	- 316 069.47 €

SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31.12.2024

- Solde d'exécution de l'exercice	- 389 894.50 €
- Résultat antérieur	- 316 069.47 €
- Solde d'exécution cumulé	- 705 963.97 €

RESTES A RÉALISER AU 31.12.2024

- Dépenses d'investissement	552 101.11 €
- Recettes d'investissement	565 025.00 €
Solde des restes à réaliser :	12 923.89 €

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT À LA DATE DU 31.12.2024

- Rappel du solde d'exécution cumulé	- 705 963.97 €
- Rappel du solde des Restes à Réaliser	12 923.89 €
Solde :	- 693 040.08 €

Besoin de financement réel d'investissement :	693 040.08 €
--	---------------------

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT À AFFECTER

- Résultat de l'exercice :	901 869.70 €
- Résultat antérieur :	1 086 067.99 €
Total à affecter :	1 987 937.69 €

Article 1 : le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

1° - Couverture du besoin de financement de la section d'investissement Crédit du compte 1068 sur B.P. 2025	693 040.08 €
2° - Affectation complémentaire en "Réserves" Crédit du compte 1068 sur B.P. 2025	NÉANT
3° - Report créditeur section de fonctionnement (002) au B.P. 2025	1 987 937.69 €
Report créditeur section d'investissement (001)	NÉANT
Report créditeur section de fonctionnement (002)	1 294 897.61 €

RÉSULTAT DU VOTE :

UNANIMITÉ

Mme Laurence DUMAS poursuit par la délibération n°2025-026.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission « finances » du 24 mars 2025,

Vu la présentation en Conférence des Maires du 27 mars 2025,

Vu les délibérations n°2017-049 et 2017-050 relatives à l'instauration d'un mécanisme d'intégration fiscale progressive,

Considérant que :

Au regard des prévisions de dépenses et recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement, il est proposé d'adopter le maintien des taux des impôts.

Article 1 : le Conseil Communautaire fixe le taux des impôts directs locaux à percevoir en 2025 à :

- o taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 8,56 %
- o taxe foncière sur les propriétés (bâti) : 1,000 %
- o taxe foncière sur les propriétés (non bâti) : 4,69 %
- o cotisation foncière des entreprises (CFE) : 34,33 %

RÉSULTAT DU VOTE :

UNANIMITÉ

Puis lecture de la délibération n°2025-027.

TAXE GEMAPI – VOTE DU PRODUIT POUR L'ANNÉE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1530 bis,

Vu la délibération n° 2021-066 du 16 septembre 2021 portant instauration de la taxe GEMAPI,

Vu le projet de budget primitif 2025,

Vu l'avis favorable de la commission « finances » du 24 mars 2025,

Vu la présentation en Conférence des Maires du 27 mars 2025,

Considérant que :

Au regard des projets, il est proposé d'augmenter le produit de la taxe GEMAPI, le budget général supportant les dépenses complémentaires liées à l'exercice de la GEMAPI.

Article 1 : le Conseil Communautaire fixe le montant du produit perçu de la taxe GEMAPI pour l'année 2025 à 200 000 €.

RÉSULTAT DU VOTE :

UNANIMITÉ

Mme Laurence DUMAS, donne lecture de la délibération n°2025-028 concernant l'approbation du budget primitif 2025 – Budget Général

RESSOURCES

Note de présentation Budgets Primitifs 2025



Que dit la loi ?

Conformément à l'article L.2313-1 du CGCT, dans les communes et leurs établissements publics, les départements, les régions et les métropoles, une présentation brève et synthétique à destination des citoyens et retraçant les informations financières essentielles devra être annexé au budget et au compte administratif. La forme et le contenu de cette note de présentation brève et synthétique restent à l'appréciation des collectivités territoriales.

Cette présentation sera disponible sur le site internet de la communauté de communes, après la séance du conseil communautaire du 10 avril 2025.

Cadre

La Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne a été créée au 1^{er} janvier 2017. Elle est issue des fusions du SICRA et des Communautés de Communes du Pays d'Argentat et du Canton de Saint Privat, et de l'extension aux communes de Bessignac le Bas, Camps Saint Mathurin Léobazel, Gouffes, La Chapelle St Géraud, Mercœur, Reygades, St Bonnet les Tours de Merle, St Julien la Pâlerin, Sexcles et St Bazile de la Roche.

Xaintrie Val' Dordogne regroupe 30 communes et représente près de 11 500 habitants. Elle est soumise au régime de la fiscalité professionnelle unique, c'est-à-dire qu'elle perçoit le produit des 3 taxes (THRS, TFB, TFNB) ainsi que toute la contribution économique du territoire.

Au 1^{er} janvier 2025, le budget de la Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne se compose d'un budget principal et de deux budgets annexes (Ordures Ménagères et Tours de Merle).

Il est par ailleurs précisé l'existence du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) qui, s'il dispose de sa propre autonomie juridique et financière, constitue le bras armé de la communauté de communes pour l'exercice de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire.

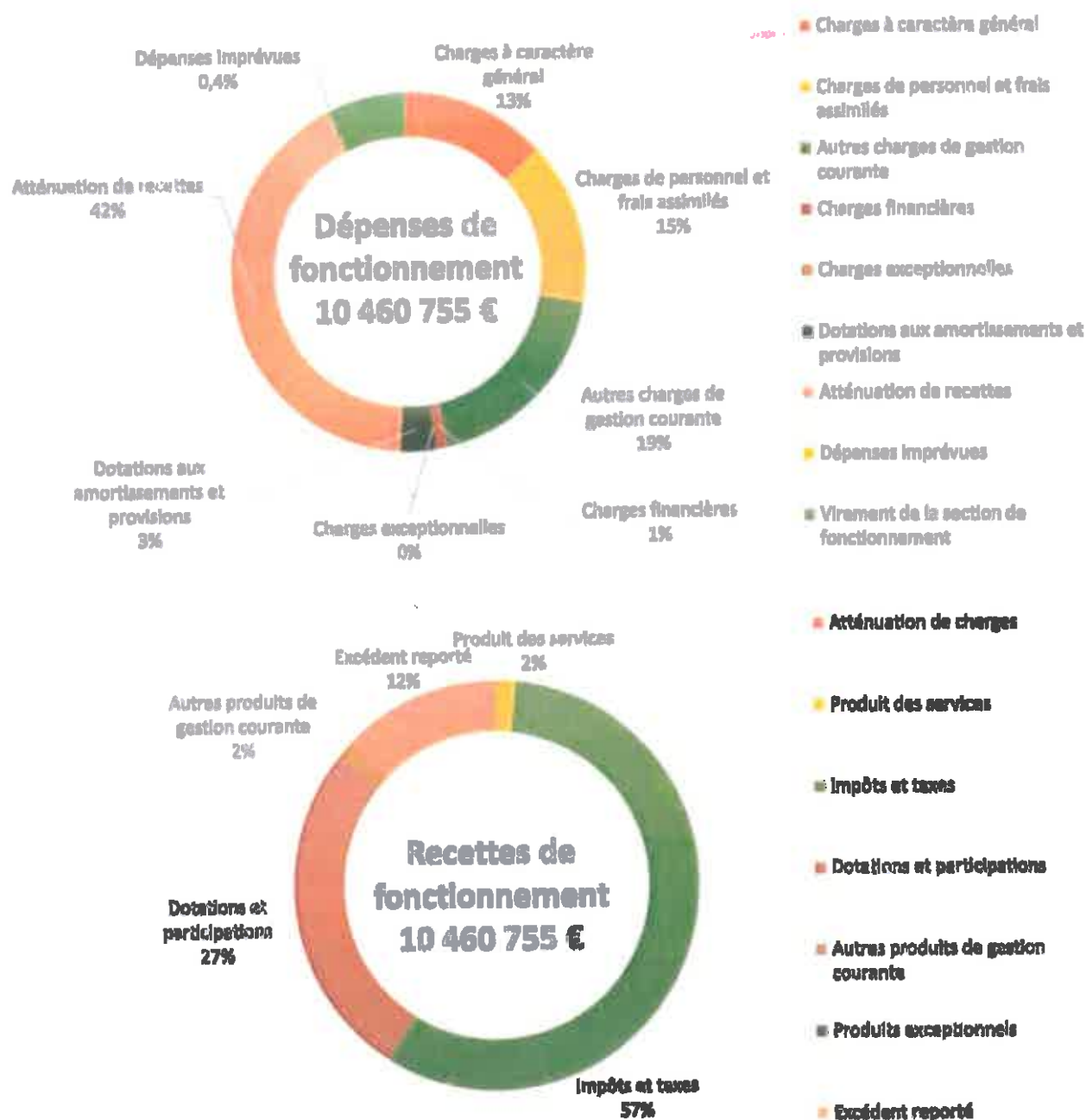
Budget Général

Budget Général

Le budget primitif 2025 (prévisionnel) présente une masse totale de 14 290 949 € dont 10 460 755 € en section de fonctionnement et 3 830 194 € en section d'investissement.

I. La section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses courantes de la collectivité nécessaires au fonctionnement des services publics et les recettes qui, caractérisées par leur récurrence, sont destinées à prendre en charges ces dépenses.



I-1 LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses prévisionnelles de fonctionnement représentent, en 2025, un montant de 10 460 755 € contre 10 178 794 € au budget 2024. Elles sont donc stables au global sur ces deux dernières années (+2,7%).

DEPENSES prévisionnelles		BP 2024	BP 2025
011	Charges à caractère général	1 023 840,00 €	1 358 370,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 259 495,00 €	1 509 733,08 €
65	Autres charges de gestion courante	2 006 094,00 €	1 984 927,00 €
66	Charges financières	74 282,00 €	99 022,00 €
67	Charges exceptionnelles	15 700,00 €	4 960,00 €
68	Dotations aux amortissements et provisions	339 410,00 €	340 960,00 €
014	Atténuation de recettes	4 276 422,00 €	4 293 920,00 €
022	Dépenses Imprévues	960,00 €	- €
023	Virement de la section de fonctionnement	1 182 591,99 €	868 862,92 €
Total dépenses prévisionnelles de l'exercice		10 178 794 €	10 460 755 €

I.1.1 Les charges à caractère général (011)

Les charges à caractère général comprennent les achats, prestations de services et impôts divers réglés par la collectivité. C'est le quatrième poste de dépenses du budget intercommunal, qui présente cette année une augmentation de 24.6%.

Les principales évolutions de dépenses à l'intérieur de ce chapitre sont :

- Une augmentation sur les achats et prestations de services extérieurs (événement « Journée des familles », école Théadamuse, etc.),
- L'augmentation de l'accord cadre avec l'entreprise Soliha en lien avec l'augmentation des objectifs de l'OPAH (avenant convention ANAH),
- Les honoraires de prestation pour des AMO à la passation de marchés publics (DSP, Prévoyance/mutuelle, etc.),
- La consolidation du budget pour le développement de la marque du territoire et l'attractivité,
- Les assurances DO pour les projets d'infrastructures.

I.1.2 Les charges de personnel (012)

Les dépenses de ce chapitre consacré aux rémunérations versées aux agents, aux charges patronales s'y rapportant, ainsi qu'aux assurances du personnel voient une augmentation de presque 16.6% par rapport à l'exercice précédent. Il constitue le troisième poste de dépenses de l'intercommunalité.

Cette augmentation réside principalement dans la majoration du pourcentage du montant pour « Imprévus » (4% au lieu de 3% en 2024), ainsi que la budgétisation sur 12 mois des recrutements de poste selon la proposition du nouvel organigramme présenté au conseil communautaire du 12 décembre 2024, soit la création des postes suivants :

- Chargé.e de mission marchés publics/subventions,
- Directeur.trice des services techniques et déchets (porté à 50% par le budget général et 50% par le budget des OM),
- Directeur.trice Ressources humaines et matériels.

Il est également comptabilisé 4 à 6 mois de doublon/tuilage pour le remplacement des départs en retraite des agents sur les postes suivants :

- Secrétaire de direction,
- Instructeur.trice Autorisation Droit des Sois (ADS).

1.1.3 Les autres charges de gestion courantes (65)

Les dépenses afférentes à ce chapitre, constituant le deuxième poste de dépenses, voient une très légère diminution de -1% due notamment à la diminution de la subvention de fonctionnement du CIAS (-45 000€) ainsi qu'à la diminution de la subvention de participation au budget annexe OM (-49 000€), mais une augmentation de la subvention de participation au budget annexe TDM (+50 000 €) afin de pouvoir couvrir des travaux de sécurisation du Monument Historique dès l'année 2025 si nécessaire.

1.1.4 Les charges financières (66)

Ce chapitre de dépenses regroupe les crédits correspondant aux intérêts des emprunts réglés à échéance et à leurs intérêts courus non échus (ICNE). Il augmente de 25% en 2025, notamment dû à la nécessité de régulariser 2 ans pour le rattachement des ICNE (2024 et 2025) sur la seule année 2025, ainsi que l'augmentation des intérêts réglés à échéance de l'emprunt. (+16 000 €).

1.1.5 Les charges exceptionnelles (67)

Ce chapitre voit une diminution de 68.4%. En effet ce chapitre correspond à l'annulation de titres sur année antérieures. Il est prévu un montant provisionnel en 2025 de 4960 €, contre 15 700 € en 2024 à la suite de la régularisation du dossier « Chassary ».

1.1.6 Les dotations aux amortissements (68)

Ce chapitre est plutôt stable d'année en année. Il note une légère augmentation de 0.5% sur l'année 2025 avec un montant provisionné de 340 960 € (contre 339 140 € provisionnés en 2024).

1.1.7 Les atténuations de produits (014)

Les atténuations de produits constituent le premier poste de dépense de Xaintrie Val' Dordogne et restent stables par rapport à 2024 (+0.4%). Il est important de souligner qu'au sein de ce chapitre, les attributions de compensation versées aux communes représentent 93 % des dépenses de ce chapitre (4 010 790 € sur un total de 4 293 920 €).

1.2 LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement représentant, en 2025, un montant de 10 460 755 € contre 10 178 794 € au budget 2024. Elles sont donc stables au global sur ces deux dernières années (+2.7%).

	RECETTES	BP 2024	BP 2025
013	Atténuation de charges	20 853,72 €	10 000,39 €
70	Produit des services	160 000,00 €	168 400,00 €
73	Impôts et taxes	5 938 922,28 €	5 997 671,00 €
74	Dotations et participations	2 854 296,00 €	2 800 626,00 €
75	Autres produits de gestion courante	90 321,00 €	189 160,00 €
77	Produits exceptionnels	28 334,00 €	- €
002	Excédent reporté	1 086 067,99 €	1 294 897,61 €
	Total recettes de l'exercice	10 178 794,99 €	10 460 755 €

1.2.1. Les atténuations de charges (013)

Les prévisions de recettes pour ce chapitre sont en diminution de 52% par rapport à 2024. Il s'agit des remboursements que la collectivité devrait percevoir pour les remboursements de la rémunération du personnel en arrêt (Assurance CNP).

1.2.1. Les produits des services et du domaine (70)

Sur ce chapitre, sont encaissées le produit des régies médiathèque et théâtre, la refacturation du personnel, mise à disposition des budgets OM et CIAS (80 000 € chacun), etc. Il augmente de 5.3% cette année à la suite de la prévision de la perception de plusieurs redevances (notamment droits à caractère culturel + 4 900€).

1.2.2. Les impôts et taxes (73)

Les prévisions de recettes pour ce chapitre augmentent au global très légèrement avec une provision de +1% par rapport à 2024, notamment à la suite de la légère revalorisation des bases fiscales des impôts locaux directs*. Il faut également noter la proposition d'augmentation de la taxe GEMAPI à la suite de l'augmentation des travaux à mener dans le cadre du PPG Doustre (200 000 € proposés en 2025, contre 191 000 € en 2024, soit +4.7%).

1.2.3. Les dotations et participations (74)

Ce chapitre présente une très légère hausse de 0.6%. Il est principalement constitué de la dotation globale de fonctionnement.

1.2.4. Les autres produits de gestion courante (75)

Ce chapitre contient les recettes des revenus des immeubles. Est inscrit entre autres dans ce chapitre la participation de l'état pour les maisons France Services du territoire de l'intercommunalité dont le budget CCXVD doit encore percevoir un reliquat de l'année 2024 sur l'encaissement des subventions de la préfecture.

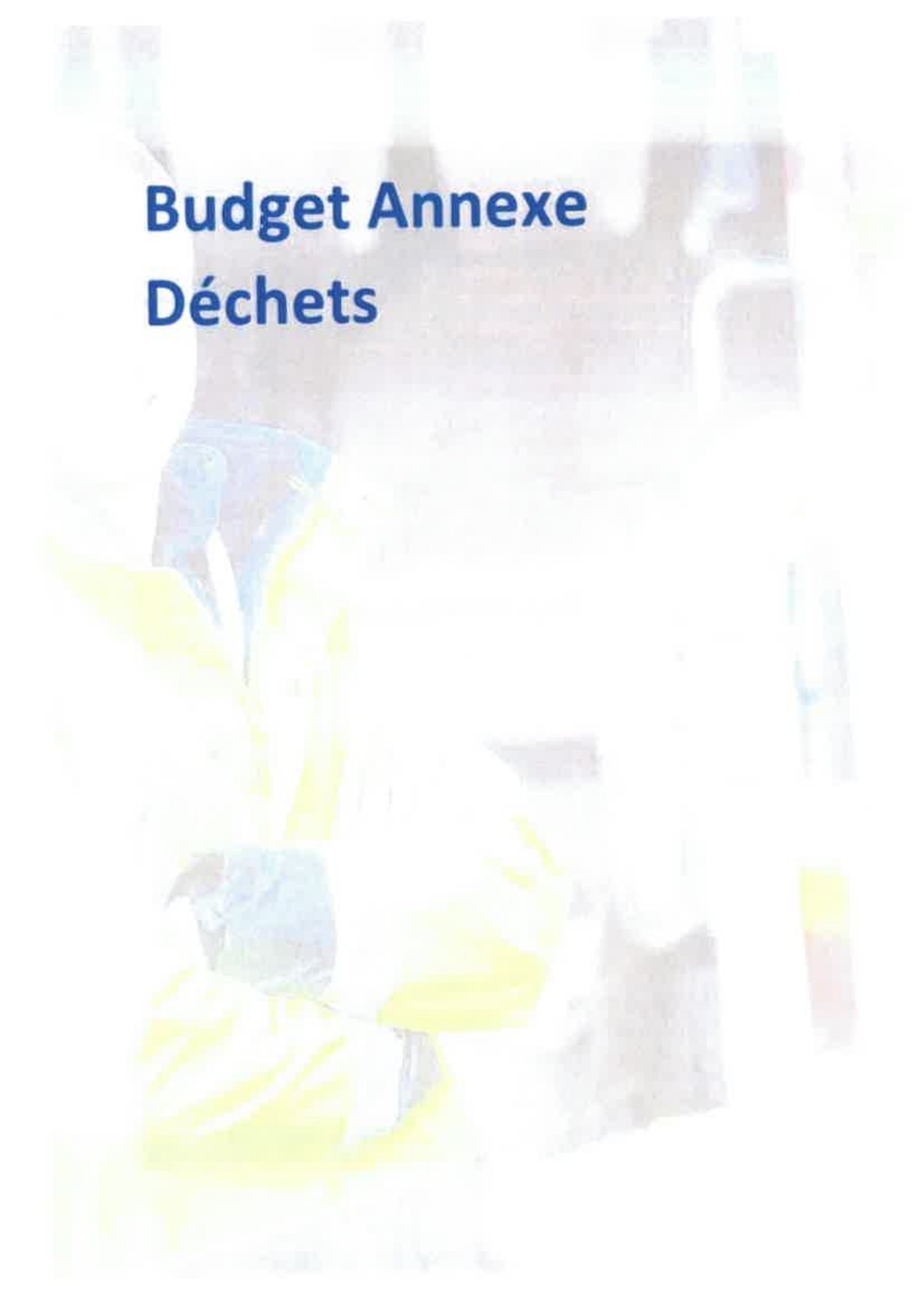
II. La section d'investissement

Les dépenses de la section d'investissement comprennent essentiellement des opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine : achats de matériels durables, construction ou aménagement de bâtiments, travaux d'infrastructure, etc. Elles comprennent également le montant du remboursement en capital des emprunts. Les dépenses d'investissement représentent, en 2025, un montant de 3 830 194€ (y compris les « Restes A Réaliser»). Le graphique ci-dessous, ainsi que les tableaux pages suivantes présentent opération par opération les nouvelles dépenses et recettes pour 2025 (yc les « RAR ») :

LIBELLE DEPENSES INVESTISSEMENT 2025	DEPENSES 2025	RECETTES 2025
MEDIATHEQUE	41 500,00 €	
ECOLE DE MUSIQUE	500,08 €	
EVS Itinérant (CTG)	98 109,00 €	
INFORMATIQUE	53 000,00 €	
MOBILIER TOUS SCES CCKVD	27 500,00 €	
MSP-INSTALLATION PROS SANTE	5 000,00 €	
POLE ENFANCE JEUNESSE	367 574,42 €	
GABARE	10 000,00 €	
SENTE AUX COCHONS	15 000,00 €	
CHEMINS RANDO - CHEMIN RANDO	3 500,00 €	
CASCADES DE MUREL	65 000,00 €	
SIEGE INTERCOMMUNALITE	527 574,42 €	
POLE SECURITE	267 097,00 €	
LOGEMENTS PASSERELLE	5 000,00 €	
PLUJH	140 000,00 €	50 000,00 €
STRATEGIE FONCIERE	115 000,00 €	
AIDES OPAH	40 000,00 €	
OPAH-OPAH RU		122 102,00 €
DORSAL		132 400,00 €
TRAVAUX DE SECTORISATION	205 392,00 €	228 665,00 €
SDAEP	13 129,00 €	385 463,00 €
PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE LOCALE	7 200,00 €	
GEMAPI	315 145,00 €	91 321,00 €
RAR 2024	552 101,11 €	565 025,00 €
SOLDE D'EXECUTION 2024	705 963,97 €	
COUVERTURE BESOIN DE FINANCEMENT 1068		693 040,08 €
021 - VIREMENT SECTION FONCTIONNEMENT		868 862,92 €
10222 - FCTVA		220 907,00 €
024 - Cessions		140 000,00 €
1641 - Emprunt	256 500,00 €	
(Multi comptes au C/28) AMORTISSEMENTS		340 000,00 €
TOTAL	3 837 786,00 €	3 837 786,00 €

BUDGET PRIMITIF 2025 - INVESTISSEMENT





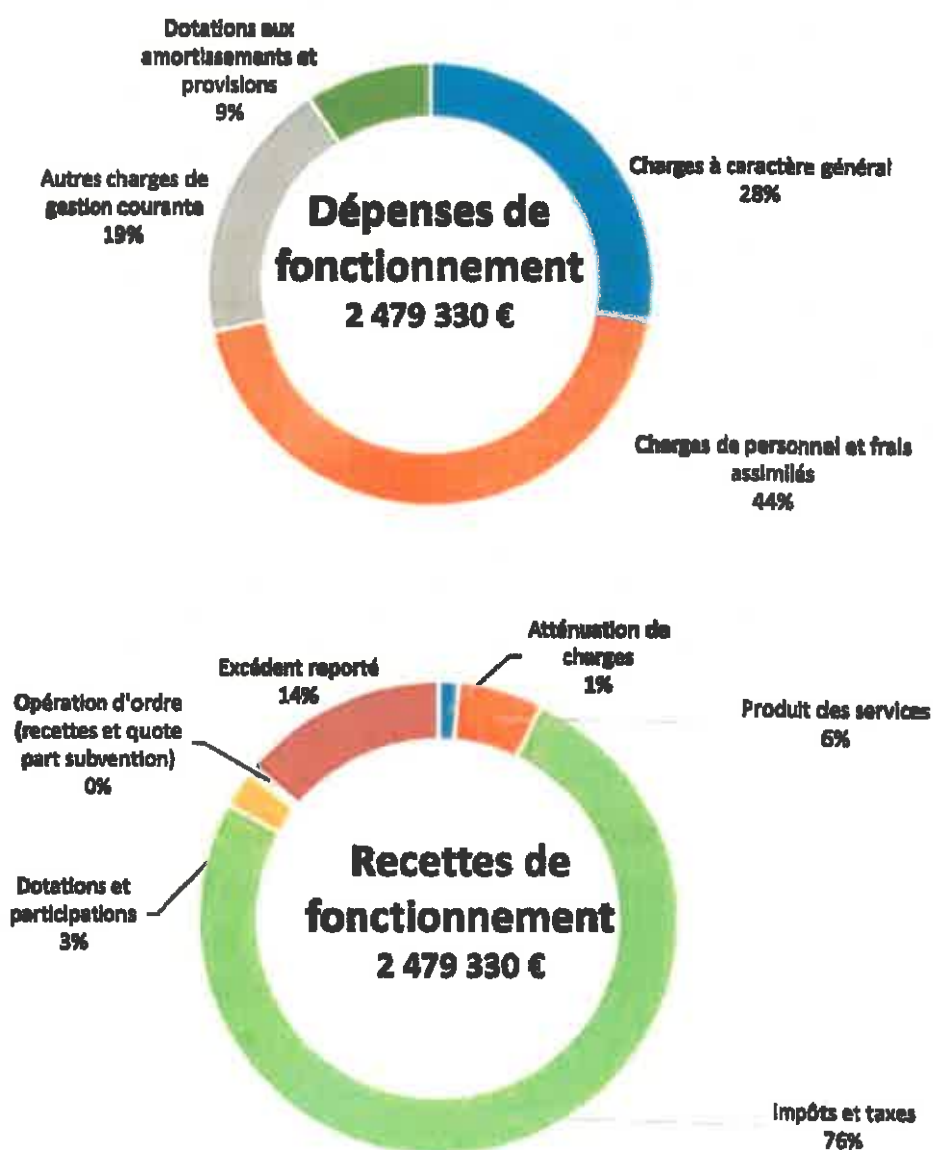
Budget Annexe Déchets

Budget Annexe Ordures Ménagères

Le budget 2025 présente une masse totale de 4 473 340 € dont 2 479 330 € en section de fonctionnement et 1 994 010 € en section d'investissement.

I. La section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses courantes de la collectivité nécessaires au fonctionnement des services publics et les recettes qui, caractérisées par leur récurrence, sont destinées à prendre en charges ces dépenses.



I-1 LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement représentent, en 2025, un montant de 2 479 330 € contre 2 522 080 € au budget 2024. Elles enregistrent donc une diminution de 2,5 %.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2024	BP 2025
Charges à caractère général	687 455,00 €	682 890,00 €
Charges de personnel et frais assimilés	1 199 535,00 €	1 091 565,00 €
Autres charges de gestion courante	425 590,00 €	477 885,00 €
Charges financières	- €	- €
Charge exceptionnelles	1 500,00 €	1 500,00 €
Dotations aux amortissements et provisions	214 000,00 €	225 490,00 €
Dépenses imprévues	- €	- €
Virement à la section de fonctionnement	- €	- €
	2 522 080,00 €	2 479 330,00 €

I.1.1 Les charges à caractère général (011)

La diminution de ce chapitre budgétaire s'explique essentiellement par la fermeture du centre de tri. Pour rappel la fermeture a eu lieu au 31 décembre 2022 ; à la suite de cette cession les dépenses tendent à se stabiliser.

I.1.2 Les charges de personnel (012)

Ce chapitre est constitué des rémunérations versées aux agents et des charges patronales s'y rapportant, ainsi que les assurances du personnel. Il constitue le premier poste de dépenses de l'intercommunalité pour ce budget. Ce chapitre est en baisse de 8,5 %, ce qui s'explique notamment par le fait que 4 emplois à temps plein sur 5 mois pour la mise en place de la tarification incitative avait été budgétisé en 2024.

I.1.3 Les autres charges de gestion courantes (65)

Les dépenses de ce chapitre sont en hausses, le coût d'incinération passe de 150 € à 155 €/Tonne.

I-2 LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement représentant, en 2025, un montant de 2 479 300 € contre 2 522 080 € au budget 2024. Elles enregistrent donc une diminution de 2,5 %.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		BP 2024	BP 2025
013	Atténuation de charges	34 300,00 €	33 265,00 €
70	Produit des services	132 800,00 €	144 000,00 €
73	Impôts et taxes	1 787 730,00 €	1 879 530,00 €
74	Dotations et participations	84 931,77 €	63 202,00 €
75-76	Produits financiers et autres gestion courante		7 281,00 €
77	Produits exceptionnels	- €	
42	Opérations d'ordre (recettes et quote part subvention)		6 842,00 €
002	Excédent reporté	482 318,23 €	345 210,00 €
		2 522 080,00 €	2 479 300,00 €

I.1.2 Les atténuations de charges (013)

Cette recette issue de l'assurance du personnel a été augmentée en 2024 au regard des remboursements qui étaient attendus en 2023, pour régulariser et anticiper l'année 2024.

Cette recette tend donc à stabiliser en 2025.

I.1.2 Les produits des services et des domaines (70)

Ce chapitre est en augmentation, notamment en prévision des ventes de composteurs individuels et des locations de broyeurs.

I.1.3 Impôts et taxes (73)

Ce montant progresse en raison d'une augmentation du taux de TEOM (passage de 12,8 % à 13,2 %).

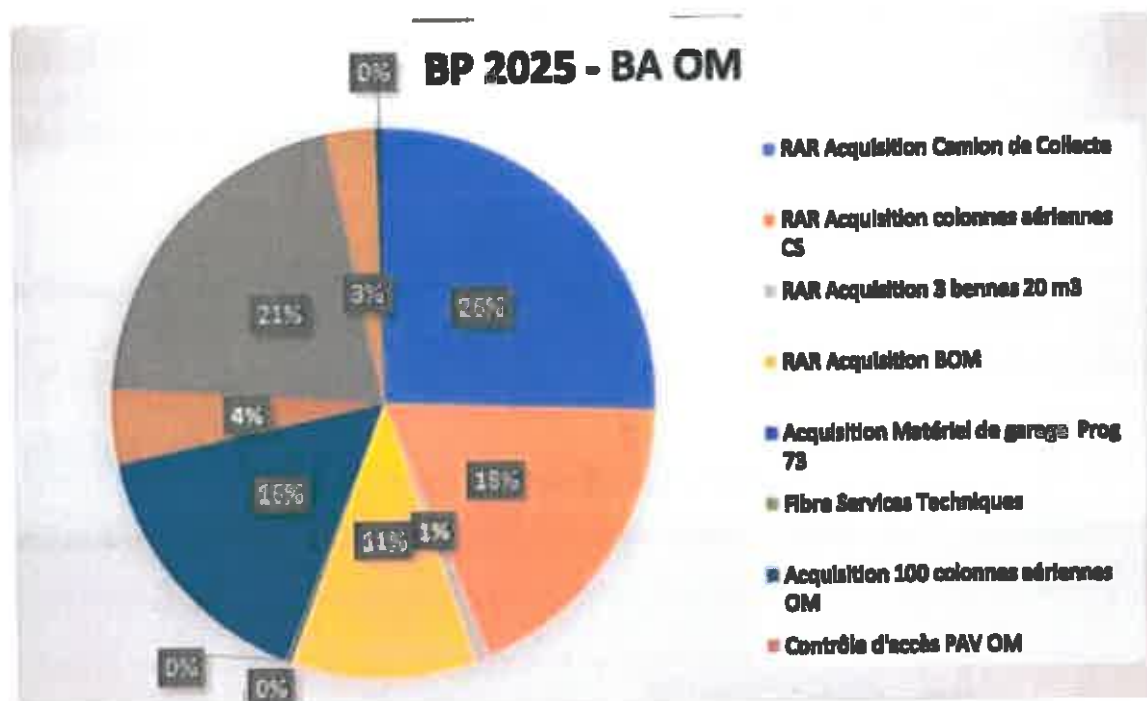
I.1.4 Dotations, subventions et participations (74)

La diminution s'explique principalement par le fait qu'en 2025, le versement d'une subvention du budget principal vers le budget annexe est diminué à 20 000 €, (contre 69 833 € en 2024).

II. La section d'investissement

Les dépenses de la section d'investissement comprennent essentiellement des opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la collectivité territoriale : achats de matériels durables, construction ou aménagement de bâtiments, travaux d'infrastructure, etc... Elles comprennent également le montant du remboursement en capital des emprunts.

Les dépenses d'investissement représentant, en 2025, un montant de 1 994 010 €.



DÉPENSES	MONTANTS	%
RAR Acquisition Camion de Collecte	510 975,16	25,6
RAR Acquisition colonnes aériennes CS	360 000,00	18,1
RAR Acquisition 3 bennes 20 m3	18 072,00	0,9
RAR Acquisition BOM	220 912,80	11,1
Acquisition Matériel de garage	5 000,00	0,3
Fibre Services Techniques	2 997,78	0,2
Acquisition 100 colonnes aériennes OM	309 410,00	15,5
Contrôle d'accès PAV OM	88 800,00	4,5
Travaux plateformes futures colonnes	413 000,00	20,7
Acquisition foncière	58 000,00	2,9
Subv d'investissement Amort.	6 842,26	0,3
	1 994 010 €	100%

Budget Annexe

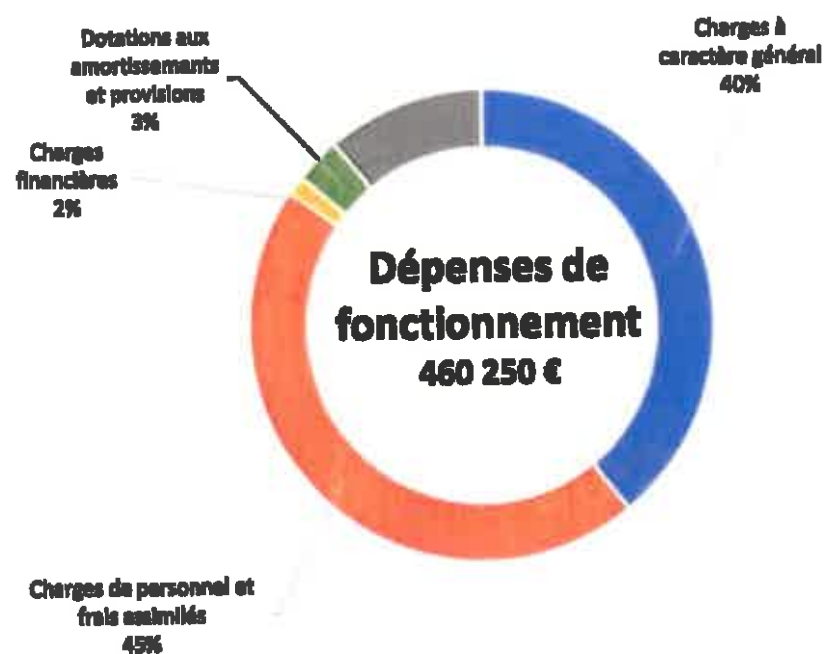
Tours de Merle

Budget Annexe Tours de Merle

Le budget 2025 présente une masse totale de 1 015 050 € dont 460 250 € en section de fonctionnement et 554 800 € en section d'investissement.

I. La section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses courantes de la collectivité nécessaire au fonctionnement des services publics et les recettes qui, caractérisées par leur récurrence, sont destinées à prendre en charge ces dépenses.





I-1 LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses prévisionnelles de fonctionnement représentent un montant de 460 250 € en 2025, contre 346 830 € au budget 2024. Elles enregistrent donc une hausse de 32.7%.

Répartition des dépenses par chapitre	BP 2024	BP 2025	Variation en %
011 Charges à caractère général	151 965,00 €	181 160,00 €	19%
012 Charges de personnel	171 000,00 €	208 555,00 €	22%
65 Autres charges de gestion courante	250,00 €		
66 Charges financières	6 405,00 €	5 840,00 €	- 9%
67 Charges exceptionnelles	-		
68 Dotations aux amortissements et provisions	17 210,00 €	14 695,00 €	- 15%
022 Dépenses imprévues	-		
029 Virement de la section d'investissement	- €	50 000 €	
Total dépenses de l'exercice	346 830.00 €	460 250.00 €	

I.1.1 Les charges à caractère général (011)

Les principales dépenses de ce chapitre résident dans le recours à des prestataires extérieurs pour assurer des animations (+22%), les achats pour la boutique (alimentation, objets, livres : +16% €), ou encore à la maintenance du site (+36%).

1.1.2 Les charges de personnel (012)

Les dépenses de personnel augmentent de 18 %. Cette augmentation s'explique par :

- Le choix de recruter des saisonniers guides conférenciers (plutôt que des stagiaires) afin d'avoir une plus grande autonomie sur le site,
- Le poste du chef de service des Tours de Merle à temps plein et sans participation d'autres partenaires financiers.

1.1.3 Les charges financières (66)

Le budget des Tours De Merle a réalisé un emprunt au 01/12/2023, les crédits ont donc été budgétés pour le paiement des intérêts.

1.1.4 Les Dotations aux amortissements (68)

En baisse de 15 % à la suite des dépenses d'investissement à amortir au prorata temporis.

1-2 LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes réelles de fonctionnement représentant, en 2025, un montant de 460 250 €.

Répartition des recettes par chapitre	BP 2024	BP 2025	Variation en %
013 Atténuation de charges	- €		
70 Produits des services	187 900,00 €	192 750,00 €	+ 2.5%
74 Dotations, subventions et participations	158 930,00 €	205 438,00 €	- 2.2%
75 Autres produits de gestion courante		10,76 €	
77 Produits exceptionnels			
002 Excédant reporté	-	62 051,24 €	
Total recettes de l'exercice	346 830,00 €	460 250,00 €	

1.1.1 Les produits des services et des domaines (70)

Ce chapitre est en hausse par rapport à 2024. En effet il est prévu une recette de 150 000 € de billetterie et 42 750 € de ventes issues de la boutique (en effet le CA 2024 fait état de 50 882.85 sur la boutique alors que la gestion de celle-ci était en mode dégradée à la suite de la réalisation des travaux du village d'accueil).

1.1.2 Dotations, subventions et participations (74)

Ce chapitre est en diminution en raison d'absence de subvention par rapport à 2023 en lien avec les travaux du village d'accueil.

Pour 2025 le budget principal versera une subvention de 200 000 €, (contre 150 000 € en 2024). En effet l'augmentation de cette subvention permet de prévoir en section d'investissement des travaux curatifs de sécurisation du Monument Historique qu'il serait nécessaire de réaliser courant 2025.

1.1.3 Excédent reporté (002) :

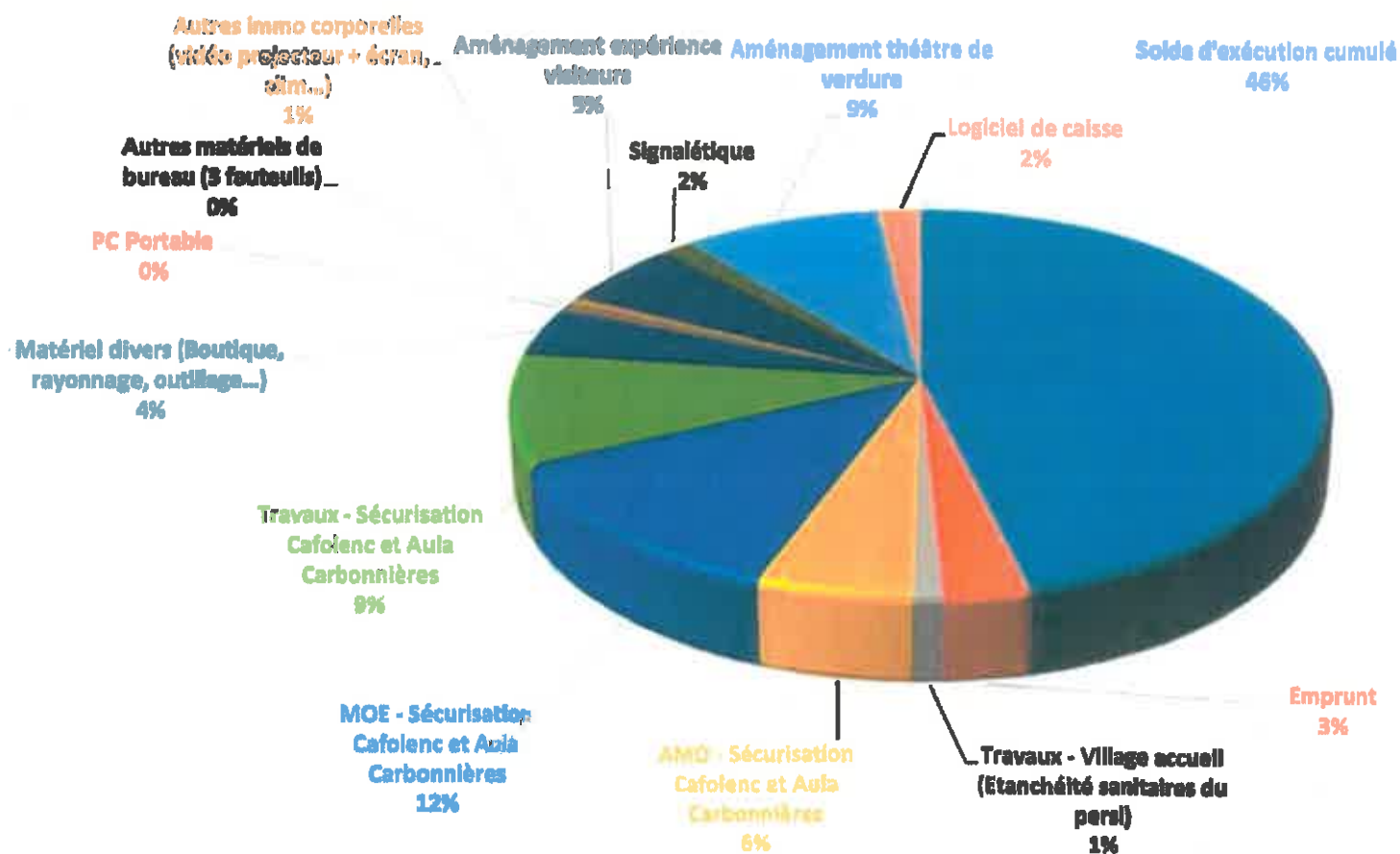
A noter sur cette année 2025 un excédent de fonctionnement à reporter de 62 051 €.

II. La section d'investissement

Les dépenses de la section d'investissement comprennent essentiellement des opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la collectivité territoriale : achats de matériels durables, construction ou aménagement de bâtiments, travaux d'infrastructure, etc... Elles comprennent également le montant du remboursement en capital des emprunts.

Le budget d'investissement 2025 représente un montant de 554 800 €.

DEPENSES INVESTISSEMENT BP 2025



COMPTE	LIBELLE DEPENSES	EUROS
*001	Soide d'exécution cumulé	256 294,19 €
1641	Emprunt	16 670,00 €
21351	Travaux - Village accueil (Etanchéité sanitaires du perré)	6 000,00 €
2081	AMO - Sécurisation Cafolenc et Aule Carbonnières	30 000,00 €
2031	MOE - Sécurisation Cafolenc et Aule Carbonnières	68 000,00 €
2128	Travaux - Sécurisation Cafolenc et Aule Carbonnières	50 000,00 €
2158	Matériel divers (Boutique, rayonnage, outillage...)	23 235,81 €
21838	PC Portable	1 800,00 €
21848	Autres matériels de bureau (3 fauteuils)	1 800,00 €
2188	Autres immo corporelles (vidéo projecteur + écran, clim...)	3 000,00 €
2128	Aménagement expérience visiteurs	30 000,00 €
2158	Signalétique	8 000,00 €
2128	Aménagement théâtre de verdure	50 000,00 €
2051	Logiciel de caisse	10 000,00 €
	TOTAL DEPENSES	554 800,00 €

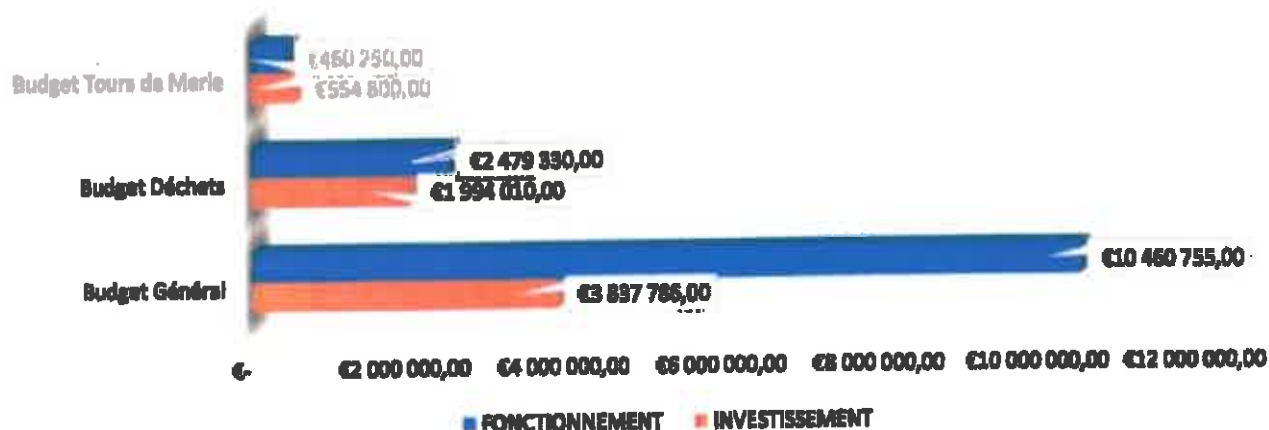
COMPTE	LIBELLE RECETTES	EUROS
1322	RAR - DRAC - AMO Etude rocher	1 880,00 €
1323	RAR - CD - AMO Etude rocher	4 265,00 €
13273	RAR - FEADER - Restauration et aménagement Village Accueil	483 928,00 €
10222	FCTVA	32,00 €
021	Virement de la sect* de fonct*	50 000,00 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €
28	Amortissements	14 695,00 €
	TOTAL RECETTES	554 800,00 €



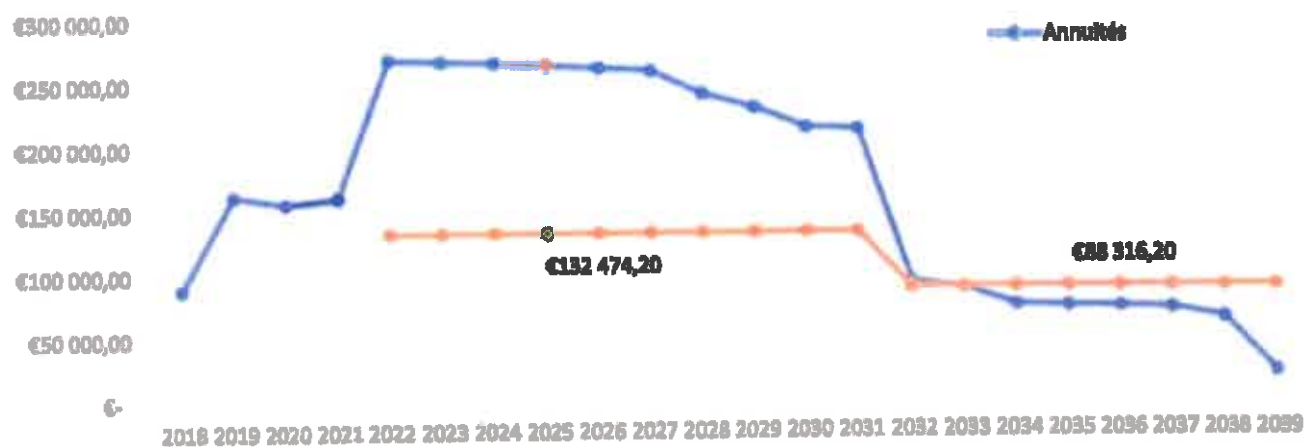
Données synthétiques

Les budgets consolidés 2025 :

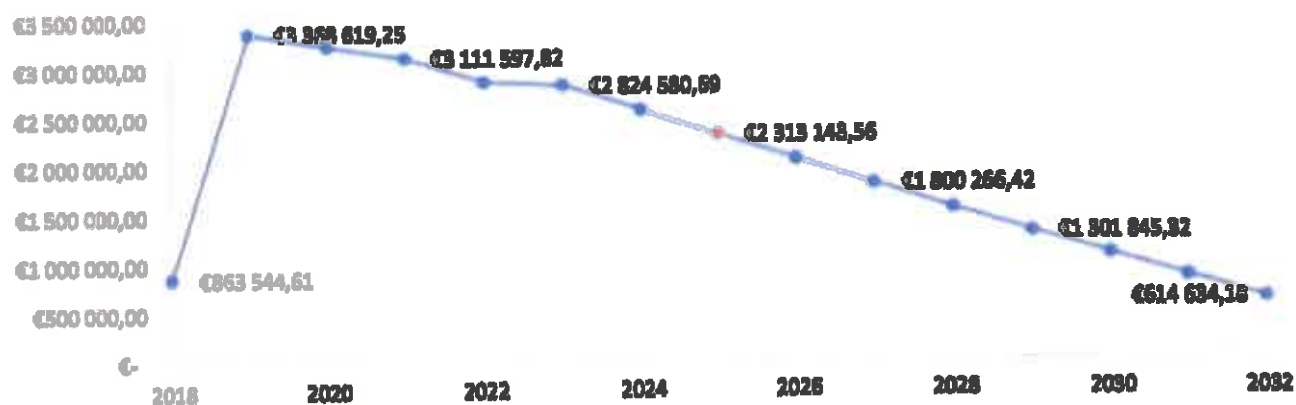
BUDGETS CONSOLIDES 2025



Etat de l'endettement au 1^{er} janvier :



Capital restant dû





Xaintrie

Vallée de la Dordogne

Communauté de Communes

Intervention de M. Michel LHERM, qui soulève que l'organigramme qui avait été présenté au mois de décembre, qui n'était donc qu'une proposition est donc acté. Il lui semblait que ce n'était qu'un début de réflexion et demande si les décisions sont prises.

Mme Laurence DUMAS répond par la négative, cela veut dire que les postes peuvent être financés si l'on prend cette décision de créer ces postes, ensuite il y aura une délibération pour créer ces postes.

Mme la Présidente rappelle ce qui a été présenté en Débat d'Orientation Budgétaire, en conférence des Maires, en conseil communautaire, il était important de voir ce que cela donnait au niveau du budget. L'évaluation a été faite pour un budget sur 12 mois. Comme Mme la Présidente l'a déjà indiquée à plusieurs reprises, la Communauté de Communes est relativement jeune, puisqu'elle est née en 2017, elle a acquis des compétences et l'on se rend compte qu'au regard des perspectives, il y a des services qui fonctionnent mais qui pourraient encore mieux fonctionner, surtout en ce qui concerne les appels d'offres, les subventions. A savoir que lorsqu'il y a un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI), c'est dans les 3 semaines qu'il faut rendre le dossier. Si un travail n'a pas été exécuté en amont sur les futurs investissements de la communauté de communes, nous ne serons pas prêts pour répondre à un AMI. C'est vraiment un plan de marche pour la future mandature de 2026.

Je tiens également à vous informer qu'il en a été de même au niveau du CIAS puisque le Conseil d'Administration a eu lieu ce matin, il y a un vrai besoin de direction, c'est une obligation. Le CIAS a été créé, à marche forcée parce que la Communauté de Communes avait un EHPAD, c'est la vitrine sociale de la Communauté de Communes, il faut monter en compétences. Il y a un énorme travail à venir au CIAS. Demain, si l'on veut donner une image de notre territoire, des activités, des services, cela se refléchit, il faut aller chercher les subventions, c'est le travail des DGS.

M. Thierry DA FONSECA, intervient pour dire que l'on doit s'adapter à la complexité administrative qui est énorme.

Mme la Présidente répond comment faire autrement quand il faut avancer.

M. Jean-Basile SALLARD, prend la parole pour effectivement abonder dans le sens de Mme la Présidente, il en a été question dans diverses réunions, la Communauté de Communes est en train de monter en puissance, le budget concernant les charges du personnel avoisinent les 24%, on voit que dans nos communes, cela représente plutôt 40%. C'est le moment de se structurer à la fois pour les futurs projets mais également pour soulager le personnel.

Mme Nicole BARDI intervient pour signaler que les postes actuels de Charlotte et de Séverine, sont axés sur de l'opérationnel, la gestion courante de personnel, mais elles n'ont pas le temps de perspectives, de conseils aux élus, toutes les recherches qui doivent être entreprises pour emmener la communauté de communes. Par rapport à d'autres intercommunalités, nous sommes sous dotées.

M. Thierry DA FONSECA, demande si l'on a pensé à prendre un bureau d'étude pour cette organisation.

Mme Nicole BARDI, répond que payer des bureaux d'études où lorsque la technicité en interne est absente, cela paraît logique. En ce qui concerne le fonctionnement de la Communauté de Communes, les directeurs actuels savent comment il faut faire pour fonctionner mieux.

M. Sébastien DUCHAMP, prend la parole pour dire que l'on s'est aperçu des difficultés particulièrement lors du recrutement de Charlotte, lors du départ de Rodolphe MAILLES, il y avait peu de candidatures, et au vu de la configuration des services d'XVD, certains n'ont pas désiré prendre le poste dans ces conditions où il fallait jouer le rôle de plusieurs directeurs en même temps. Si l'on veut perdurer dans le temps, continuer d'avoir des agents qui sont à la hauteur des services sur notre territoire, il faut se structurer. On a eu la chance d'avoir Charlotte KROPP de prendre ce poste un peu kamikaze, aujourd'hui nous nous rendons compte que pour tenir dans le temps, et exercer nos compétences, il faut savoir s'organiser et avoir des compétences de directions adéquates.

Mme Charlotte KROFF, prend la parole pour répondre à la question du bureau d'études, « on s'est basé sur notre expérience à Séverine et moi-même, et également sur des retours d'expériences, à savoir comment fonctionnent d'autres collectivités, similaires à la nôtre. C'est une expérience sur notre vécu professionnel à Séverine et moi, sur d'autres communautés de communes où j'ai pu travailler, c'est une expérience de terrain en fonction de nos propres agents. On propose une organisation beaucoup plus horizontale, l'idée étant d'absorber des plans de charge du haut et du bas, on n'y pense pas souvent, on se dit que les directeurs, c'est pour décharger « la grande direction », mais non, en fait cette strate intermédiaire, va permettre d'absorber aussi du plan de charge de certains agents qui sont « en-dessous », et qui sont aujourd'hui dans des situations difficiles au point de vue charge de travail. En fait, c'est comme un tampon qui va permettre d'avoir une horizontalité d'organisation et une absorption du plan de charge au global.

M. Francis LAFON prend la parole pour indiquer qu'au point de vue opérationnel peut-être que c'est nécessaire, mais en ce qui concerne la stratégie, c'est aux élus de la faire.

Mme Nicole BARDI, répond : pas uniquement. Dans des communautés de communes, il y a des DGS qui vont faire de la veille juridique.

Mme Charlotte KROFF, reprend « L'idée étant de vous apporter tous les éléments clés, pour que vous élus, vous puissiez acter des stratégies, mais tous les éléments réglementaires, la prospection, on pense que c'est le rôle d'un DGS, d'un DGA »,

M. Francis LAFON répond, le réglementaire, n'est pas de la stratégie, c'est de la veille.

Mme Charlotte KROFF, l'idée est de vous proposer certaines orientations, faire remonter ce que l'on rencontre sur le terrain, pour vous aider à définir des stratégies pour y voir plus clair. Après, c'est effectivement un choix d'élus, et les élus ne sont pas obligés de s'appuyer sur les propositions qui sont faites par les techniciens. L'idée n'est pas de faire de la stratégie pour les élus, mais de les accompagner, d'apporter des éléments qui sont indispensables à cette définition.

M. Francis LAFON, répond c'est bien ce que vous faites actuellement.

Charlotte KROFF, répond par la négative, pas nécessairement, pas suffisamment en tous les cas.

M. Camille CARMIER, prend la parole pour dire que les montages des dossiers actuels, ne sont plus le montage des dossiers d'hier, la complexité administrative de tous les financeurs font que les appels à projets, si une réflexion n'a pas été faite en amont, les délais sont tellement limités, les montages de dossiers tellement complexes. Dans les communes, nous n'avons pas les mêmes financeurs, hormis au niveau du FEDER. La complexité de montage des dossiers, fait qu'il doit vraiment y avoir de la prospective pour pouvoir capter le maximum d'aides. Les projets coûtent tellement chers que l'on ne peut plus faire comme auparavant.

M. Jean-Michel TEULIERE, souligne que la plupart des appels à projets sont des dossiers très, très techniques. Les métropoles perçoivent plus facilement des subventions, car ils ont de l'ingénierie et qu'ils sont structurés bien mieux que nous. Pour prendre un exemple, en ce qui concerne la mobilité, nous n'avons personne pour s'occuper de ce projet, je voyais passer les appels à projets. En effet, lorsqu'il faut passer 5 à 6 heures pour consulter des documents, et autant pour monter l'opération, il est certain qu'un technicien qui a les compétences sera beaucoup plus efficace.

M. Vincent ARRESTIER, demande l'explication concernant la hausse du coût des atténuations de compensation, je croyais qu'elles étaient figées.

Mme Laurence DUMAS, répond que les 4 010 790 € représente le même chiffre que l'an dernier, mais dans ce chapitre-là, il y a le FPIC, qui fluctue mais également une prévision de 100 000 € pour contribuer au remboursement de la dette de l'État, voilà la raison de l'augmentation.

M. Vincent ARRESTIER, répond que c'est un peu dans le même ordre d'idée, par rapport à l'analyse de M. Jean-Christophe MONTEIL, la décision est politique, mais quand je vois la CAF (capacité d'autofinancement) que l'on dégage, on peut souligner le travail qui a été fait pour obtenir de tels

chiffres. Nous avons une trésorerie hyper saine, cela nous permet de nous projeter sur les travaux à venir. La question est : ne pouvons-nous restituer un peu de cette trésorerie aux communes ? Effectivement, il y a des investissements à réaliser, mais comme l'a dit M. Jean-Christophe MONTEIL, nous avons aussi la capacité à s'endetter, on peut supposer qu'une partie des investissements à venir seront auto-financés, on sait que l'on peut emprunter si besoin.

Mme Laurence DUMAS, répond que cela concerne la répartition entre chaque commune, la moitié du budget est reversé aux communes, ce qui est déjà important, ce serait plutôt la répartition en interne.

M. Vincent ARRESTIER, souligne que l'on ne peut pas simplement raisonner en tant que pourcentage du montant des dépenses, en effet cela correspond à environ 50%, il raisonne plus par rapport à notre CAF.

Mme Nicole BARDI, prend la parole pour expliquer que lors de la mandature précédente, il y avait eu une « réflexion » entre les communes, les plus riches, et les plus pauvres. Il y avait déjà eu un débat et un versement, puisque les communes les plus riches continuent à verser une somme qui peut paraître minime. Mme la Présidente pense que cette réflexion interviendra pour les prochains élus, le prochain mandat à porter. Il faut savoir que nous avons une CAF nette qui est importante, mais il faut savoir que dans les années à venir, on va avoir le futur siège de la Communauté de Communes à financer, ainsi que la construction ou la rénovation de l'aile du collège du pôle enfance et jeunesse sur le territoire. Ce sera un volet social très important, les montants ne seront pas négligeables.

D'autant plus, qu'en ce qui concerne la concession du barrage de Saint-Geniez-Ô-Merle, la Communauté de Communes va percevoir environ 170 000 €, quant à la concession de Chastang, elle arrive à terme en 2026. Donc la Communauté de Communes, le Département, les communes qui sont impactés par le barrage du Chastang percevront sur les bénéfices d'EDF, des tarifs glissants. Les futurs élus, espérons-le, auront une marge de manœuvre, beaucoup plus grande que celle que nous avons aujourd'hui, et pourront ainsi redistribuer aux communes une participation plus importante.

M. Vincent ARRESTIER, prend la parole pour souligner que la Communauté de Communes a souvent employé le mot solidarité.

Mme Nicole BARDI, souligne également que les rentrées d'argent sur XVD sont étroitement liées sur notre territoire grâce aux entreprises, et que si dans l'avenir ces entreprises se porteraient mal, XVD se porterait mal également.

Mme Laurence DUMAS poursuit la lecture de la note de présentation des budgets, concernant les recettes de fonctionnement.

Mme Nicole BARDI, intervient pour répondre au questionnement de M. Vincent ARRESTIER, lors du récent déjeuner de travail avec M. le Préfet, en ce qui concerne les Maisons de Services, Mme la Présidente a demandé à ce que la compétence exerçait pour les Maisons de Services reviennent directement aux deux communes, Monceaux-sur-Dordogne et Saint-Privat car XVD ne sert que de boîte aux lettres. Dès que les services de l'État auront répondu à sa demande, elle ne manquera pas de rendre cette compétence aux communes concernées.

M. Vincent ARRESTIER, remercie la Présidente, cela explique pourquoi lorsque l'an dernier la Préfecture a demandé à ce que Monceaux accueille une Maison France Services, en fait il a appris récemment que la Préfecture n'avait pas saisi la subtilité qu'XVD était la seule Communauté de Communes à avoir la compétence, ailleurs c'est une délégation directe avec les communes. C'est dans un but de simplifier le mécanisme plutôt que d'ajouter un maillon supplémentaire.

Mme Nicole BARDI, répond que d'autres communautés de communes ont la compétence « Maisons de Services », à l'époque Mme la sous-préfète d'Ussel en charge du développement des Maisons France Services, a rencontré la Présidente par deux fois, pour demander à ce qu'XVD prenne la compétence.

M. Sébastien DUCHAMP, tient à préciser qu'effectivement Argentat-sur-Dordogne avait été sollicité sur la première intention, mais les élus d'Argentat avaient pensé que Saint-Privat avait des besoins

impérieux d'avoir une Maison des Services, vu l'emplacement géographique, ce qui permettait de décongestionner les services administratifs d'Argentat (Cartes d'Identité, Passeports...). En ce qui concerne la deuxième proposition d'accepter une maison de Services, la mairie d'Argentat-sur-Dordogne n'a pas été contactée.

Mme Laurence DUMAS, poursuit la lecture du document concernant les investissements.

Mme la Présidente, explique qu'en ce qui concerne « l'Espace de vie Sociale Itinérant », le projet est de développer un espace de vie sociale, il est question d'acheter un camping-car ou d'aménager un véhicule, afin que les services puissent se déplacer dans toutes les communes d'XVD, ce projet sera porté par la communauté de communes, car le budget du CIAS ne peut se le permettre. C'est dans le but d'améliorer le lien social entre toutes les communes. Il y a un travail commun avec « Familles Rurales » qui milite beaucoup pour les espaces de vie sociale.

M. Francis LAFON, remarque qu'il y a d'ailleurs des camions France Services.

Mme la Présidente répond qu'effectivement, il a été décidé sur notre territoire de créer des Maisons France Services, mais une réflexion avait été menée pour des camions également.

M. Vincent ARRESTIER, demande où en est la consultation concernant la maîtrise d'œuvre du futur siège intercommunal.

Mme la Présidente répond qu'effectivement les plis ont été ouverts. Il y a 10 candidatures. Corrèze Ingénierie a procédé à une première analyse, et sera présenté lundi 14 avril prochain.

M. Jean-Michel TEULIERE, explique qu'en ce qui concerne la GEMAPI, on interface sur 3 entités, voire bientôt 4. L'idée étant que l'on maintient la somme prélevée globalement, il y a une ligne spéciale en ce qui concerne les travaux pour Chadiot, car plusieurs maisons se trouvent inondées régulièrement. Il en découle des problèmes importants au niveau des assurances qui ne veulent plus couvrir de tels risques, la vente des maisons, etc... Il faudrait remettre le lit de la rivière dans son état initial mais cela ne se fera pas sans la population. Il souligne que le maire d'Argentat est très impliqué sur ce dossier. Ces travaux seront bien évidemment onéreux si l'on veut éviter des inondations dans les cinquante ans à venir. Une somme a donc été prévisionnée au cas où il faille intervenir, pour ne pas laisser les habitants de Chadiot dans le désarroi.

M. Michel LHERM, demande dans quelle mesure, c'est à la communauté de communes de prendre en charge ce genre de dossier ?

M. Jean-Michel TEULIERE, répond que c'est notre compétence, ce sont des maisons qui ont été construites après-guerre et sont toutes dans des zones inondables. C'est à nous de trouver des solutions, qui certes sont coûteuses.

M. Vincent ARRESTIER, demande à Laurence DUMAS, un peu plus d'explications concernant le SDAEP, les 385 463 €, concerne le retour des communes.

Mme Charlotte KROFF, répond qu'il s'agit des retours des communes ainsi que le solde des subventions de l'Agence de l'Eau et du Département.

Mme la Présidente, répond que cela ne concerne ni Monceaux, ni d'autres communes, car le schéma avait été fait auparavant, ce sont les communes qui n'avaient pas encore fait leur schéma. Non seulement, il n'y a pas de dépense pour Monceaux, mais un remboursement va intervenir.

M. Michel LHERM, explique qu'à l'origine le schéma représentait la somme de 685 000 € Hors Taxe, subventionnée donc à 80%, ce qui fait qu'il reste 20% à notre charge, il y a la TVA, il espère qu'elle sera récupérée.

Mme Charlotte KROFF répond que c'était indiqué dans le courriel, elle a confirmé avec la DGFIP, en tant qu'intercommunalité, on doit facturer les communes sur le montant TTC, subventions déduites et la TVA sera récupérée si des travaux sont réalisés par les communes.

M. Michel LHERM, explique que les travaux de sectorisation sur sa commune ont déjà été réalisés,

Mme Charlotte KROFF, répond qu'il s'agit des travaux dans le cadre du schéma directeur, la phase 3 en cours de réalisation, finalisée par le bureau d'études, par commune en fonction du choix du scénario énoncé, vous allez avoir des travaux dans le cadre du schéma directeur, vous récupérerez le FCTVA si les travaux sont réalisés. Si l'on prend le cas de la commune de La Chapelle-Saint-Géraud, qui n'est pas dans un syndicat, on vous appellera le montant TTC, en ayant déduit les subventions, et vous récupérerez le FCTVA, si vous lancez les travaux préconisés dans la phase 3, qui sera réceptionné courant 2025. En fait, la Communauté de Communes va appeler des montants, sur une étude le schéma directeur, le FCTVA sur cette étude est récupérable s'il y a des travaux entrepris ensuite.

Mme Laurence DUMAS poursuit la lecture.

M. Vincent ARRESTIER, demande une explication concernant la cession du terrain.

M. Sébastien DUCHAMP, prend la parole pour expliquer que le Pôle Sécurité qui est en partie utilisé par le Centre de Secours, (dont l'inauguration aura lieu demain vendredi 11 avril à 19 heures), et doit venir se greffer la nouvelle caserne de gendarmerie, ce dossier est porté par Corrèze-Habitat, ce dossier traîne un peu par rapport à l'emprise foncière, nous sommes dans l'attente. Le reste des terrains sera dévolu à la ville d'Argentat.

M. Francis LAFON remarque que la somme n'est pas prévisionnée par la ville d'Argentat.

M. Sébastien DUCHAMP confirme les propos de M. Francis LAFON.

Mme Nicole BARDI, revient sur la future caserne de gendarmerie, le permis de construire doit être déposé pour le 31/12/2025, XVD a acheté la totalité du terrain à l'EPF, un permis d'aménagé doit être réalisé, il faut faire une division parcellaire, donc à l'heure actuelle nous sommes dans l'attente de Corrèze Habitat, pour réaliser la division parcellaire. Corrèze Habitat doit être en accord avec les Bâtiments de France. Il faut avancer effectivement sur ce dossier, car ensuite cela doit remonter au ministère de l'Intérieur. Nous espérons donc récupérer les 140 000 € de terrain, cette année.

Mme Charlotte KROFF, explique que l'information côté commune d'Argentat lui avait été transmise que la somme était prévisionnée, si effectivement ce n'est pas le cas, un travail de régularisation sur l'équilibre des investissements sera à réaliser.

M. Vincent ARRESTIER demande en terme de recettes, pour les 8 communes qui adhèrent au service urbanisme, on a appris en fin d'année que le coût par acte a sérieusement augmenté, l'argument était de dire que c'était pour être au plus juste au niveau du fonctionnement du service. Avez-vous prévu une hausse du service urbanisme également en 2025.

M. Camille CARMIER, répond que la difficulté est que l'on ajuste le coût en fonction du nombre d'actes.

M. Vincent ARRESTIER, répond qu'il y a deux variables, le nombre d'actes et le coût de l'acte. Il propose que le calcul soit fait différemment. On doit se baser sur la totalité des actes de 2024, et au premier trimestre 2025, avant le vote des budgets, afin que l'on puisse connaître le coût afin de le répercuter sur nos budgets respectifs.

Mme Charlotte KROFF répond, qu'actuellement Ingrid MARCELPOIL, Responsable du service Urbanisme, travaille sur ce dossier. L'idée étant de faire le BIC plus tôt cette année, idéalement avant les congés d'été, mais effectivement il serait mieux de le faire plutôt au premier trimestre. Comme vous le savez le service est très contraint par rapport au projet de mener les OPAH mais également du PLUI. Elle prend note de cette problématique, et que c'est important pour les communes d'agir plus en amont.

M. Camille CARMIER, répond qu'effectivement la répartition du service instructeur n'était pas réellement faite dans sa totalité. Le coût de l'acte avait été un peu minoré, car le service urbanisme répond également à beaucoup d'interrogations de la part des communes, ou des demandeurs d'autres communes qui viennent frapper à la porte du service urbanisme, c'est pour cela qu'il n'avait pas été répercuté 100% des charges sur les 8 communes. Le PLUI va être amené à évoluer, les communes auront peut-être le choix, mais l'Etat se désengageant complètement de la situation. Il y a des dossiers très

complexes qui nécessitent beaucoup de temps. Il y a également du temps passé, suit à la nouvelle réglementation concernant la dématérialisation. Il faut parfois ressaisir des dossiers déjà déposés.

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET GÉNÉRAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable 57
Vu l'avis de la commission « finances » du 24 mars 2025,
Vu la présentation en Conférence des Maires du 27 mars 2025,

Article 1 : Le Conseil Communautaire approuve, tel qu'annexé, le budget primitif du budget général.

RÉSULTAT DU VOTE :

UNANIMITÉ

Mme Laurence DUMAS poursuit par la délibération n°2025-029

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024 DU BUDGET ANNEXE ORDURES MÉNAGÈRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission « déchets » du 18 mars 2025,
Vu l'avis favorable de la commission « finances » du 24 mars 2025,
Vu la présentation en Conférence des Maires du 27 mars 2025,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Considérant que :

Il appartient au Conseil Communautaire de décider de l'affectation du résultat de la section de fonctionnement constatée au Compte Administratif 2024 du Budget Annexe Ordures Ménagères. Le résultat cumulé s'élève à 757 661.52 €, au regard des éléments suivants :

POUR MÉMOIRE :

- Résultat d'exploitation antérieur reporté (report à nouveau)	482 318.23 €
- Résultat d'investissement antérieur reporté	1 151 182.03 €

SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31.12.2024

- Solde d'exécution de l'exercice	371 229.02 €
- Solde d'exécution cumulé	1 522 411.05 €

RESTES À RÉALISER AU 31.12.2024

- Dépenses d'investissement	1 109 959.96 €
- Recettes d'investissement	0.00 €
Solde des restes à réaliser :	- 1 109 959.96 €

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT À LA DATE DU 31.12.2024

- Rappel du solde d'exécution cumulé	1 522 411.05 €
- Rappel du solde des Restes à Réaliser	- 1 109 959.96 €
Solde :	412 451.09 €

Excédent d'investissement :

412 451.09 €

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT À AFFECTER

- Résultat de l'exercice :	- 137 107.80 €
- Résultat antérieur :	482 318.23 €
Total à affecter :	345 210.43 €

Article 1 : le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

1° - Couverture du besoin de financement de la section d'investissement - Crédit du compte 1068 sur BA OM 2025	NÉANT
2° - Affectation complémentaire en "Réserves" - Crédit du compte 1068 sur BA OM 2025	NÉANT
3° - Excédent de fonctionnement à reporter au BA OM 2025 (report à nouveau créditeur – R002)	345 210.43 €

RÉSULTAT DU VOTE : **UNANIMITÉ**

Mme Laurence DUMAS, donne lecture de la délibération n°2025-030

ADOPTION DU TAUX DE TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la commission « déchets » du 18 mars 2025,
Vu l'avis de la commission « finances » du 24 mars 2025,
Vu la présentation en Conférence des Maires du 27 mars 2025,
Considérant que :

Au regard des besoins du budget annexe ordures ménagères et de l'optimisation des dépenses et des recettes, il est proposé d'augmenter le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 13.20 %.

RÉSULTAT DU VOTE : **CONTRE : 3 - ABSTENTIONS : 2**

Mme Laurence DUMAS, donne lecture de la délibération n°2025-031 concernant le budget annexe Ordures Ménagères.

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET ANNEXE « ORDURES MÉNAGÈRES »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,
Vu l'avis favorable du 18 mars 2025 de la commission « déchets »,
Vu l'avis favorable du 24 mars 2025 de la commission « Finances »,
Vu la présentation en Conférence des Maires du 27 mars 2025,

Article 1 : Le Conseil Communautaire approuve, tel qu'annexé, le budget primitif du budget annexe « ordures ménagères ».

M. Francis LAFON, demande quel sera le nombre de colonnes.

Mme Charlotte KROPF, répond que 150 emplacements sont prévus.

M. Stéphane LUDIER, indique que sur sa commune, ils ne savent toujours pas où les colonnes vont être installées.

Mme Charlotte KROFF, répond que l'on prévoit un échelonnement sur 2 ans. Les emplacements sont vus avec les communes. Si les emplacements sont bien fléchés, ils vont donner lieu à des travaux. Dans l'éventualité, où les emplacements changent, il faudra trouver un lieu de substitution,

Mme Nicole BARDI, répond que des négociations ont eu lieu avec les communes avant de choisir l'emplacement. On a commencé l'implantation des piquets, notamment elle a pu l'observer sur sa commune, le lendemain il y avait des courriers à la mairie. Sur Auriac, on a fait le tour de la commune, on a vu les emplacements susceptibles de recevoir les PAV, on a rencontré les propriétaires avec les adjoints, ensuite cela a été vu en conseil municipal, tout le monde était d'accord sur la question. Il y avait deux propriétaires et un emplacement communal qui étaient concernés, mais lorsque les piquets ont été plantés, les voisins ont répondu qu'ils ne voulaient pas les points d'apport devant chez eux, mais pas trop loin quand même.

La solution a été trouvée, la commune d'Auriac avait 3 points d'apport volontaire au départ, maintenant il n'y en a plus que 2. La discussion est propre à chaque commune. Il faut vraiment que d'ici le mois de septembre, on connaisse les emplacements pour chaque commune. Lorsqu'il y a un blocage des propriétaires, il faut faire autrement. Il y a des règles particulières par rapport aux points d'apport au bord de la départementale, il y a des exigences particulières du département.

RÉSULTAT DU VOTE :

CONTRE : 6

Mme Laurence DUMAS donne lecture de la délibération n°2025-032

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024 DU BUDGET ANNEXE TOURS DE MERLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission « finances » du 24 mars 2025,

Vu la présentation en Conférence des Maires du 27 mars 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission Tourisme du 3 avril 2025,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Considérant que :

Il appartient au Conseil Communautaire de décider de l'affectation du résultat de la section de fonctionnement constatée au Compte Administratif 2024 du Budget Annexe Tours de Merle. Le résultat cumulé s'élève à 295 830.05 €, au regard des éléments suivants :

POUR MÉMOIRE :

- Résultat d'exploitation antérieur reporté (report à nouveau)	0.00 €
- Résultat d'investissement antérieur reporté	177 463.74 €

SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31.12.2024

- Solde d'exécution de l'exercice	- 433 757.93 €
- Solde d'exécution cumulé	- 256 294.19 €

RESTES A RÉALISER AU 31.12.2024

- Dépenses d'investissement	0.00 €
-----------------------------	--------

Recettes d'investissement	490 073.00 €
Solde des restes à réaliser :	490 073.00 €
BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT À LA DATE DU 31.12.2024	
- Rappel du solde d'exécution cumulé	- 256 294.19 €
- Rappel du solde des Restes à Réaliser	490 073.00 €
Solde :	233 778.81 €
Excédent d'investissement :	233 778.81 €
RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT À AFFECTER	
- Résultat de l'exercice :	62 051.24 €
- Résultat antérieur :	0.00 €
Total à affecter :	62 051.24 €

Article 1 : le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

1° - Couverture du besoin de financement de la section d'investissement	
- Crédit du compte 1068 sur BA TDM 2025	0.00 €
2° - Affectation complémentaire en "Réserves"	
- Crédit du compte 1068 sur BA TDM 2025	NÉANT
3° - Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BA TDM 2025	62 051.24 €
(report à nouveau créditeur – R002)	

RÉSULTAT DU VOTE :	UNANIMITÉ
---------------------------	------------------

Mme Laurence DUMAS, poursuit par la délibération n°2025-033

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET ANNEXE « TOURS DE MERLE »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,
Vu l'avis favorable du 24 mars 2025 de la commission « Finances »,
Vu la présentation en Conférence des Maires du 27 mars 2025,
Vu l'avis favorable du 3 avril 2025 de la commission « Tourisme »,

Article 1 : Le Conseil Communautaire approuve, tel qu'annexé, le budget primitif du budget annexe « Tours de Merle ».

RÉSULTAT DU VOTE :	UNANIMITÉ
---------------------------	------------------

Madame Laurence DUMAS, poursuit avec la délibération concernant l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'USA.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande formulée par l'Union Sportive Argentacoise,

Vu l'avis favorable du 4 avril 2025 du Bureau Communautaire,

Considérant que :

Cette année, l'Union Sportive Argentacoise a brillamment participé au championnat de France de Fédérale 3, atteignant ainsi les phases finales de cette compétition.

Il convient de souligner que la dernière présence du club à ce niveau remonte à l'année 1987.

Afin de permettre sa participation à ces phases finales, le club sollicite un soutien financier pour contribuer à couvrir les frais liés aux déplacements, et pour favoriser le transport du public et des supporters.

Article 1 : Le Conseil Communautaire, accorde une subvention exceptionnelle de 500 € à l'Union Sportive Argentacoise pour participer aux frais liés aux déplacements, et pour favoriser le transport du public et des supporters.

Article 2 : le Conseil Communautaire charge Madame la Présidente ou son représentant de toutes les formalités administratives en la matière.

A la majorité des membres présents, il est décidé que la somme de 500 € initialement prévue est augmentée à 1 000 €.

RÉSULTAT DU VOTE :

UNANIMITÉ

Les délibérations concernant les finances étant épuisées, la parole est donnée à Mme Annie REYNIER pour la délibération n°2025-034

CONVENTION AUTORISATION DE PARTICIPATION AU RÉSEAU « GUID'ASSO » ET UTILISATION DE LA MARQUE COLLECTIVE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention d'autorisation de participation au réseau Guid'Asso,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 4 avril 2025,

Considérant que :

Dans le cadre de sa politique de soutien et d'appui à la vie associative, l'État souhaite développer le réseau « Guid'Asso » en labellisant des structures (associations, collectivités territoriales ou autres) à différents niveaux ; Orientation, Information, Accompagnement généraliste et Accompagnement spécialisé.

Les associations d'un territoire peuvent ainsi se tourner vers ces structures afin de les questionner et être accompagnées dans leur fonctionnement ou développement.

Sur le territoire de Xaintrie Val' Dordogne, le Tiers Lieu l'Oustal, à Monceaux Sur Dordogne, est labellisé « Guid'Asso – Information ».

La Communauté de Communes, dans le cadre de la Convention Territoriale Globale, souhaite développer le soutien à la vie associative et, est également en relation avec les associations du territoire de manière régulière.

Ainsi, il est proposé d'inscrire la Communauté de Communes au réseau « Guid'Asso » en qualité d'orienteur, pour une durée de trois ans, afin de compléter l'offre de services aux associations du territoire.

Les deux structures pourront ainsi travailler en complémentarité afin de soutenir collectivement la vie associative.

Article 1 : le Conseil Communautaire approuve la signature de la convention d'autorisation de participer au réseau « Guid'Asso » en tant qu'orienteur et d'utiliser la marque collective.

Article 2 : le Conseil Communautaire autorise Madame la Présidente ou son représentant, à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et charge Madame la Présidente ou son représentant de toutes les formalités administratives en la matière.

RÉSULTAT DU VOTE :

UNANIMITÉ

La parole est ensuite donnée à **M. Sébastien DUCHAMP**, pour la lecture de la délibération n°2025-035.

Quelques chiffres, en 2024, il y a eu 94 rendez-vous individuels avec l'association **AIRELLE**, sur notre territoire. 2 rendez-vous ont lieu par mois sur Argentat avec les porteurs de projets. Création de 3 entreprises en 2024 et la création de 35 entreprises sur les 6 dernières années.

APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC AIRELLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 4 avril 2025,

Vu le projet de convention,

Considérant que :

Le développement économique de la Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne étant une priorité, il est nécessaire pour elle d'appuyer sa stratégie d'aide et d'accompagnement des porteurs de projet sur un partenariat fort avec les acteurs économiques locaux.

Depuis 35 ans, l'association **AIRELLE** soutient les initiatives entrepreneuriales de porteurs de projets en Corrèze, en particulier celles de création et de reprise d'entreprises. Elle accompagne par le conseil et la formation les personnes qui entreprennent sur ce territoire, dans toutes les étapes de leur projet, quel que soit le secteur d'activité. Depuis de nombreuses années, l'association est présente et active sur le territoire de la Communauté de Communes, en assurant régulièrement ses rendez-vous à Argentat-Sur-Dordogne.

La Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne et **AIRELLE** souhaitent, dans le cadre de leurs compétences respectives, renforcer leur partenariat au service de ce territoire et de ses entreprises dans un souci de complémentarité et de mutualisation des moyens, en formalisant leur collaboration à travers la présente convention.

La Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne versera dans ce cadre une subvention de 1 500 € à l'association **AIRELLE** pour l'année 2025.

Article 1 : Le Conseil Communautaire approuve le projet de convention de partenariat avec l'association **AIRELLE**, ci-annexé.

Article 2 : Le Conseil Communautaire autorise Madame la Présidente ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Article 3 : Le Conseil Communautaire inscrit les crédits nécessaires au budget principal.

RÉSULTAT DU VOTE :

UNANIMITÉ

M. Sébastien DUCHAMP poursuit par la délibération n°2025-036 concernant le partenariat entre l'association ADHAJ 19 et XVD.

Quelques chiffres, 7 employeurs sur XVD ont pu bénéficier de logements pour leurs salariés. 11 personnes ont bénéficié d'un logement, la moyenne d'âge est de 20 ans. 25% de ces jeunes sont orientés par la Mission Locale. Concernant les 11 personnes locataires, on retrouve 1/3 de stagiaires rémunérés, 1/3 de salariés temporaires, et 1/3 d'apprentis. Nous avons un taux de 100% d'occupation de ces logements-passerelles, depuis novembre 2024. M. Sébastien DUCHAMP ajoute que l'on ne peut que se féliciter de cette initiative.

AVENANT N°2 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'HABITAT DES JEUNES EN CORRÈZE (ADHAJ 19) POUR L'INTERMÉDIATION LOCATIVE DES LOGEMENTS-PASSERELLES À ARGENTAT-SUR-DORDOGNE

Vu le code général des collectivités territoriale,

Vu l'avis favorable du 4 avril 2025 du Bureau Communautaire,

Vu le projet d'avenant,

Considérant que :

L'ADHAJ Corrèze, confrontée en 2025 à des nécessités de réorganisation interne, n'est pas en mesure de reconduire sa participation à la convention de partenariat relative à la gestion locative des logements-passerelles, laquelle arrive à échéance le 13 juin 2025.

Toutefois, afin de permettre une transition adaptée et garantir l'accompagnement des sous-locataires actuellement en place, l'ADHAJ 19 accepte de poursuivre toutes les tâches afférentes à leur séjour jusqu'au 31 août 2025.

L'article 6 de la convention de partenariat est donc modifié comme suit :

- « Les parties conviennent que la présente convention est reconduite du 13 juin au 31 août 2025, à titre gratuit pour la communauté de communes. »
- Retrait des paragraphes suivants :
 - o « La Communauté de communes et l'ADHAJ Corrèze mettront en œuvre un comité de suivi, a minima semestriel, afin d'évaluer les résultats du dispositif : taux d'occupation, qualité de la réponse aux besoins du territoire, modalités financières, pistes d'amélioration, ... »
 - o « Elle fera l'objet d'un bilan, au plus tard deux mois avant son terme, afin d'envisager son renouvellement éventuel. »

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Article 1 : Le Conseil Communautaire approuve l'avenant à la convention de partenariat avec l'ADHAJ 19 pour l'intermédiation locative des logements-passerelles à Argentat-Sur-Dordogne.

Article 2 : Le Conseil Communautaire autorise Madame la Présidente à signer l'avenant à la convention de partenariat avec l'ADHAJ 19 pour l'intermédiation locative des logements-passerelles à Argentat-Sur-Dordogne.

RÉSULTAT DU VOTE :

UNANIMITÉ

Mme Laurence DUMAS, reprend la parole en l'absence de Mme Fabienne MONTALTI, pour donner lecture des délibérations concernant les Ressources Humaines.

ADHÉSION À UNE MISSION COMPLÉMENTAIRE À L'ASSISTANCE À LA FIABILISATION DES DROITS EN MATIÈRE DE RETRAITE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la délibération n°2024-12/028 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 13 décembre 2024 portant création d'une mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 4 avril 2025,

Considérant que :

Le Centre de Gestion assiste régulièrement la collectivité dans la gestion des dossiers de retraites (contrôle des dossiers de mise à jour des comptes individuels retraites, des validations de services, de liquidations...) dans le cadre de la mission obligatoire de fiabilisation des comptes individuels retraites.

La Présidente informe les membres du conseil communautaire que le Centre de gestion de la Corrèze propose une nouvelle prestation permettant l'élargissement de ses modalités d'intervention dans le cadre des services de la plateforme de la CNRACL et ce, afin d'accompagner au mieux les collectivités et établissements de son ressort. En effet, les récentes réformes de retraite et les évolutions des outils dédiés à la gestion des dossiers en matière de retraite CNRACL de la Caisse de Dépôts et Consignations complexifient les démarches et alourdissent, par conséquent, le travail nécessaire pour une bonne gestion.

La nouvelle prestation proposée permet de déléguer cette gestion au service GRH du Centre de gestion, sans que celui-ci ne se substitue au rôle et à la responsabilité de l'employeur public.

Pour bénéficier de cette prestation, l'employeur public doit adhérer par voie conventionnelle. Ce cadre permet ainsi de confier au Centre de gestion la gestion d'un dossier retraite après une demande express et en contrepartie d'un montant forfaitaire par dossier fixé de la manière suivante :

Type de dossier	Coût de la prestation
Dossier de départ pour pension normale (y compris retraite progressive)	150 €
Dossier de départ anticipé pour : Carrière longue Invalidité Réversion Fonctionnaire handicapé Catégorie active	200 €
Dossier de départ pour liquidation de la pension complète suite à une retraite progressive	50 €

La convention annexée à la présente délibération définit le cadre et les modalités d'intervention entre la Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne et le Centre de gestion. Pour le bon traitement des dossiers, la Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne s'engage notamment à remettre les justificatifs nécessaires pour la bonne exécution de cette mission.

Article 1 : le Conseil Communautaire décide d'adhérer à la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des dossiers en matière de retraite par voie conventionnelle, mise en œuvre par le Centre de gestion de la Corrèze.

Article 2 : le Conseil Communautaire autorise la Présidente ou son représentant à signer la convention annexée avec le Centre de gestion de la Corrèze et les éventuels avenants.

Article 3 : le Conseil Communautaire autorise la Présidente ou son représentant à signer tout acte permettant la bonne exécution de la délibération.

Article 4 : le Conseil Communautaire décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal de la Communauté de Communes et aux budgets annexe.

M. Vincent ARRESTIER, demande si cela ne concerne que les agents de la communauté de communes.

Mme Nicole BARDI, répond par l'affirmative, cette convention est prévue pour cette année 2025, il y a plusieurs dossiers de retraite en cours dont certains sont complexes. La personne qui s'occupe des dossiers de retraite doit être formée pour les dossiers dits complexes, pour la sécurisation de ces dossiers. Il a été fait le choix d'adhérer à ce service du Centre de Gestion pour alléger la charge de travail de l'agent. Suite à la question de M. Vincent ARRESTIER, Mme la Présidente informe que cette convention est strictement réservée aux agents de la Communauté de Communes.

Mme Charlotte KROFF intervient pour indiquer que les agents communaux étant des fonctionnaires territoriaux, cela pourrait être un service aussi rendu aux communes, à vérifier avec le Centre de Gestion.

Mme Laurence DUMAS, explique que c'est un service qui est rendu également aux communes par le Centre de Gestion.

RÉSULTAT DU VOTE :

UNANIMITÉ

Mme Laurence DUMAS poursuit par la délibération n°2025-038 concernant les Ressources Humaines.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CRÉATION DE POSTES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L313-1 et l'article L332-23,

Vu la délibération n°2025-007 du 20 février 2025 portant approbation du tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 4 avril 2025,

Considérant que :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Ainsi, la modification du tableau des effectifs concerne la création des postes permanents suivants à compter du 15 avril 2025 :

- ✓ **1 poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet : ce poste est créé dans le cadre d'un avancement de grade,**
- ✓ **1 poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet : ce poste est créé dans le cadre du recrutement du futur(e) responsable des marchés publics et des subventions.**
- ✓ **1 poste d'adjoint technique à temps non complet (30/35^{èmes}) : ce poste est créé suite à la demande écrite d'un agent sollicitant une augmentation de son temps de travail et répondant au besoin avéré pour le bon fonctionnement du service.**

Article 1 : Le Conseil Communautaire décide de la création des postes détaillés ci-avant à compter du 15 avril 2025

Article 2 : Le Conseil Communautaire approuve le tableau des effectifs suivant :

Cadre d'emploi	Grade	Nombre	Durée hebdo.	Effectifs pourvus
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché territorial (A)	Attaché Hors Classe	1	TC	-
	Attaché Principal	1	TC	-
	Attaché	4	TC	3
		1	7/35ème	-
Rédacteur territorial (B)	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	2	TC	-
	Rédacteur Principal de 2 ^e classe	2	TC	-
	Rédacteur	4	TC	2
Adjoint administratif territorial (C)	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	9	TC	5
	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	7	TC	2
		1	32/35ème	-
		1	28/35ème	-
	Adjoint Administratif	1	TC	1
FILIERE TECHNIQUE				
Ingénieur territorial	Ingénieur Principal	1	TC	-
	Ingénieur	2	TC	1
Technicien territorial (B)	Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	2	TC	1
	Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	2	TC	0
	Technicien	2	TC	1
Agent de Maîtrise territorial (C)	Agent de maîtrise principal	3	TC	1
	Agent de maîtrise	4	TC	3
Adjoint technique territorial (C)	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	4	TC	3
		1	28/35ème	-
	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	13	TC	10
		1	28/35ème	0
		6	TC	3

		1	7/35 ^{ème}	1
		1	20/35 ^{ème}	-
		2	28/35 ^{ème}	1
		1	30/35 ^{ème}	-
FILIERE CULTURELLE				
Bibliothécaire territorial (A)	Bibliothécaire	1	TC	1
Attaché de conservation du patrimoine (A)	Attaché de conservation du patrimoine	1	TC	-
Assistant territorial de conservation (B)	Assistant de conservation Principal 1^{ère} classe	1	TC	1
	Assistant de conservation	2	TC	1
Adjoint territorial du patrimoine (C)	Adjoint du patrimoine Principal de 1^{ère} classe	1	TC	-
	Adjoint du patrimoine Principal de 2^{ème} classe	1	TC	-
	Adjoint du patrimoine	2	TC	2
		1	30/35 ^{ème}	1
Emplois non permanents	Type de contrat	Equivalent Catégorie	Nombre	Durée Hebdo.
Attaché	Contrat de projet	A	2	TC
Ingénieur	Contrat de projet	A	2	TC
Rédacteur	Contrat de projet	B	2	TC
Technicien	Contrat de projet	B	1	TC
Assistant de conservation	Accroissement temporaire d'activité	B	1	TC
Adjoint technique principal 2^{ème} classe	Accroissement temporaire d'activité	C	2	TC

Article 3 : Le Conseil Communautaire décide que toutefois et par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique, l'ensemble des emplois sont susceptibles d'être pourvus par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 2° et L.332-8 3° du code général de la fonction publique pour tous les emplois des communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants. Les candidats devront cependant justifier des diplômes ou de l'expérience professionnelle exigée le cas échéant pour chacun des postes à pourvoir.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Article 4 : Le Conseil Communautaire décide d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents au budget principal de la collectivité au chapitre 012.

RÉSULTAT DU VOTE :

UNANIMITÉ

Puis lecture est donnée de la dernière délibération n°2025-039, concernant la création d'emplois non permanents.

CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A DES BESOINS LIÉS À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 4 avril 2025,

Considérant que :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité.

Compte tenu des besoins et comme chaque année la Communauté de Communes recrute des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité au pôle Déchets.

À cet effet, la Présidente propose de créer les emplois non permanents, pour accroissement saisonnier d'activité, énumérés ci-après :

- postes d'adjoint technique à temps complet au service collecte des déchets :

- 1 poste du 30 juin au 11 août 2025 inclus (soit 6 semaines)
- 1 poste du 07 juillet au 11 août 2025 inclus (soit 5 semaines)
- 1 poste du 07 juillet au 03 août 2025 inclus (soit 4 semaines)
- 2 postes du 18 août au 24 août 2025 inclus (soit 2 semaines)
- 1 poste du 18 août au 31 août 2025 inclus (soit 2 semaines)
- 1 poste à temps complet du 30 juin au 03 août 2025 inclus (soit 5 semaines)

- postes d'adjoint technique à temps non complet en déchetterie :

- 1 poste à 30/35ème du 07 juillet au 27 juillet 2025 inclus (soit 3 semaines)
- 1 poste à 30/35ème du 04 août au 24 août 2025 inclus (soit 3 semaines)

Article 1 : Le Conseil Communautaire autorise le recrutement direct des agents afin de pourvoir les emplois non permanents énumérés ci-avant. Leur rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 367. Selon les nécessités de service, il pourra être demandé aux agents d'effectuer des heures complémentaires ou supplémentaires.

Article 2 : Le Conseil Communautaire charge Madame la Présidente de toutes les formalités administratives en la matière.

RÉSULTAT DU VOTE :

UNANIMITÉ

Mme Laurence DUMAS, tient à remercier Charlotte KROPE, Séverine SIRIEIX, ainsi que Karine DUCROS et Johanna CAHILL qui ont travaillé sur tous ces budgets présentés ce soir.

L'ordre du jour concernant les délibérations étant terminé, Mme la Présidente demande s'il y a des questions diverses.

M. Jean-Basile SALLARD, souhaite avoir l'avis des membres de la Communauté de Communes, la commune de Saint-Privat a été sollicitée pour recevoir le Tour du Limousin 2026, du moins il s'agirait de faire le départ du Tour à Saint-Privat. Si la Communauté de Communes ne suit pas ce projet, la commune de Saint-Privat ne pourra porter seule ce projet. Effectivement en 2026, les élus ne seront pas les mêmes, mais il faut prévoir malgré tout les événements. Il faut quand même compter sur la somme de 20 000 €.

M. Jean-Marie BRIGOULET, explique qu'en 2024, il s'est rendu avec Régis VAN NIEUWENHUYSE à l'arrivée à Panazol, il y avait les comptes-rendus, les vidéos, cela valorisait réellement l'arrivé Val Dordogne.

Mme Nicole BARDI, ajoute qu'effectivement, si l'on décide de porter le projet de ville départ du Tour du Limousin à Saint-Privat, il faut s'y prendre 1 an en avance, donc ce sont aux élus actuels de décider.

Mme Sophie MIGNARD, demande s'il faut prévoir l'hébergement s'ils arrivent la veille.

Réponse collégiale, non pas obligatoirement, si c'est un départ de Tour.

M. Jean-Michel TEULIERE, ajoute que cela paraît étonnant de s'engager pour les élus qui vont arriver en 2026.

Mme la Présidente prend la parole pour expliquer que le problème est que cela s'organise bien en amont, au moins une année en avance, effectivement il faut se positionner pour la future équipe. Souhaite-t-on promouvoir notre territoire, ou pas.

Mme la Présidente pose une nouvelle fois la question, est-on d'accord pour accueillir le Tour du Limousin au départ de Saint-Privat, représentant 10 000 € pour Saint-Privat et 10 000 € pour la Communauté de Communes Vallée de la Dordogne. La réponse est positive à la majorité des membres présents.

M. Stéphane PARDOUX, ouvre une parenthèse concernant l'habitat, dans le cadre des conférences des Jueurs de l'habitat, un document a été adressé à toutes les mairies, pour le 17 avril sur le thème des propriétaires bailleurs. A partir du 1^{er} janvier 2025, les logements qui sont classés en G, n'ont plus le droit d'être loués, encore faut-il savoir que les propriétaires sont dans l'obligation de faire un DPE. L'ADIL viendra informer le public sur le côté juridique des propriétaires bailleurs, et les deux partenaires France RENOV et SOLHA viendront répondre à tous les citoyens propriétaires-bailleurs sur les aides auxquelles ils peuvent prétendre. On a la chance d'avoir des subventions conséquentes. M. Stéphane PARDOUX profite d'en parler afin que tous les élus, les secrétaires de mairie, les employés de mairie, puissent transmettre l'information aux propriétaires-bailleurs.

Mme la Présidente demande s'il y a d'autres questions, aucune autre question étant soulevée, elle tient à remercier M. Jean-Christophe Montell pour sa présence lors de la présentation des différents budgets et pour les informations données.

La Communauté de Communes, profite de faire un petit cadeau à tous les membres du Conseil Communautaire concernant la marque du territoire (carnet et stylo).

Elle invite donc les membres du Conseil Communautaire à se retrouver autour du pot de l'amitié.

La secrétaire de séance,

Mme Sophie MIGNARD.